CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2024

La séance débute à 20h01'.

Présents :
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Vincent WAUTHOZ, Alain CLAUDOT, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Virginie ANDRÉ, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Sylvianne LERUTH, Philippe GOBERT, Halil YEDIKAPI, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusés :
Denis LACAVE, Eric BEAUCAMP, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare : «

Bonsoir,
Bienvenue à toutes et tous, membres du Conseil communal, public présent et personnes nous accompagnant via internet.
Nous voici réunis pour la dernière assemblée de cette année et déjà la deuxième de cette législature.
Je dois tout d'abord excuser Eric BEAUCAMP et Denis LACAVE.
En ce qui concerne l'ordre du jour, nous n'allons pas manquer de travail : 49 points sont inscrits, dont 36 en séance publique et 13 à huis-clos.
Commençons donc sans attendre puisque nous avons du "pain sur la planche". ».

1. DÉMISSION DES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE COMMUNALE - THEMELIN LISON.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-9 ;

Considérant l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Élections locales, duquel il ressort que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON sont validées et la portée de l'article L4146-7 nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que :
« *Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* » ;

Considérant que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Vu la lettre de démission datée du 09 décembre 2024, signée par Madame Lison THEMELIN, déposée et donc reçue à l'Administration communale le 09 décembre 2024 et enregistrée au courrier d'entrée le 10 décembre 2024 ;

ACTE

la démission de Madame Lison THEMELIN de ses fonctions de Conseillère communale.

2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL - VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLÉANT, MADAME DEBORAH CLAUSSE.

LE CONSEIL,

Considérant l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Élections locales, duquel il ressort que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON sont validées et par conséquent proclamant ÉLUS :

Pour la Liste 7 – Citoyens :

1. CHALON Etienne
2. MULLENS Michel
3. MASSART Pascal
4. LERUTH Sylvianne
5. MULLENDERS Gérard
6. CHAPELLIER Bertrand
7. BEAUCAMP Eric
8. VAN DEN ENDE Annick
9. LACAVE Denis
10. GOBERT Philippe
11. BALTUS Léopold
12. BAETSLÉ Fabien
13. THEMELIN Lison;

Vu la lettre de démission datée du 9 décembre 2024 signée par Madame Lison THEMELIN déposée et donc reçue à l'Administration communale le 09 décembre 2024 et enregistrée au courrier d'entrée le 10 décembre 2024 ;

Considérant que cette démission a été actée ce jour ;

Considérant qu'en conséquence Madame Deborah CLAUSSE a été invitée à la séance de ce jour ;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressée ont été vérifiés et que celle-ci:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité ;
- ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévu aux articles L 1125-3 et L 1125-5 de la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 58 et 84 de la loi électorale communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECLARE :

les pouvoirs de Madame Deborah CLAUSSE, en qualité de Conseillère communale sont validés.

L'intéressée est invitée à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont le texte suit : " « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », entre les mains du président d'assemblée.

Madame Deborah CLAUSSE prête serment.

Des applaudissements ont lieu.

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle la précitée est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

3. TABLEAU DE PRÉSÉANCE - MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 24 août 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE, ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Date de naissance	Ordre de préséance
LACAVE Denis	22.10.2004	625	[redacted]	1
CHALON Etienne	04.12.2006	1.506	[redacted]	2
VAN DEN ENDE Annick	03.12.2012	627	[redacted]	3
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	626	[redacted]	4
CLAUDOT Alain	03.12.2012	322	[redacted]	5
MULLENS Michel	04.06.2018	1.158	[redacted]	6
MASSART Pascal	03.12.2018	984	[redacted]	7
VAN DE WOESTYNE Nathalie	03.12.2018	427	[redacted]	8
ANDRÉ Virginie	03.12.2018	279	[redacted]	9
BAUDRY Elodie	04.03.2021	433	[redacted]	10
BALTUS Léopold	30.11.2022	556	[redacted]	11
BAETSLÉ Fabien	26.10.2023	553	[redacted]	12
LERUTH Sylvianne	02.12.2024	839	[redacted]	13
MULLENDERS Gérard	02.12.2024	835	[redacted]	14
CHAPELLIER Bertrand	02.12.2024	688	[redacted]	15
BEAUCAMP Eric	02.12.2024	646	[redacted]	16
GOBERT Philippe	02.12.2024	566	[redacted]	17
YEDIKAPI Halil	02.12.2024	296	[redacted]	18
BASTIN Anne	02.12.2024	226	[redacted]	19
DUVIVIER Angèle	02.12.2024	219	[redacted]	20
CLAUSSE Deborah	23.12.2024	484	[redacted]	21

4. DÉCLARATION D'APPARENTEMENT.

LE CONSEIL,

PREND ACTE que Madame Deborah CLAUSSE, appartenant au groupe politique "Citoyens" se déclare apparentée au parti "Les Engagés".

5. PRÉSIDENTE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité et, par là même, la désignation de Mme Lison THEMELIN en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Considérant que Mme Lison THEMELIN a été installée en qualité de Présidente au sein du Conseil de l'Action sociale en séance dudit Conseil le 09 décembre 2024 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant la prestation de serment du Président de CPAS, en sa qualité de membre du Collège communal, entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que la Présidente du CPAS ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou d'inéligibilité ;

Considérant que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en qualité de membre du Collège communal ;

DECLARE :
les pouvoirs de Madame Lison THEMELIN en qualité de membre du Collège communal, sont validés.
Le Président du Conseil, Monsieur Léopold BALTUS, invite alors la Présidente du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

Après avoir prêté le serment requis, (ce dont la Directrice générale a dressé procès-verbal en deux exemplaires), Madame Lison THEMELIN est déclarée installée dans sa fonction de membre du Collège communal.

Des applaudissements ont lieu.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, prend siège à 20H05'

6. RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET LES ÉCONOMIES D'ÉCHELLE - ADOPTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-11 ;

Considérant que le projet de rapport a été soumis à l'avis des Comités de direction de la Commune et du Centre Public d'Action Sociale réunis conjointement le 29 octobre 2024, lequel a émis un avis favorable ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté au comité de concertation visé par l'article 26, §2 de la Loi du 8 juillet 1976, le 30 octobre 2024, lequel a émis un avis favorable ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté à la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale tenue le 30 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ADOPTE le rapport sur les synergies et les économies d'échelle libellé comme suit : "

Entité communale de VIRTON
Administration communale et Centre public d'action sociale
RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET ECONOMIES D'ECHELLE
ANNEE 2024

Obligations de procédures : Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le CODIR commun en sa séance du (date): 29/10/ 2024 : favorable

Les remarques suivantes ont été énoncées :

- Page1 : modification du logo de la Ville – Insertion du nouveau logo
- Fin de page 5 : 6ème colonne : convention de mise à disposition 20% Ville vers CPAS, au lieu de CPAS vers Ville
- Fin page 6 : assurances : dernière colonne : deux points au lieu du point
- Fin page 13 : presbytère de Ruette : à conserver
- Page 26 : PIC-PIMACI 2022-2024 - FICHE 1 - LIAISON VAL D'AWAY A LA PISTE BOSQUET-PIERRARD - LOT 1 : PISTE EN BETON

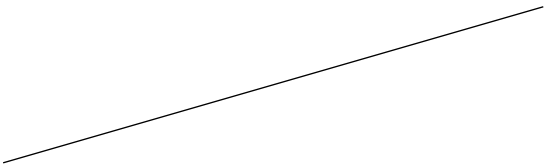
Ajout des infos suivantes :

* Lot 1 : piste en béton		procédure ouverte	€ 112.635,10	30/11/2023

- Début page 28 : pas de « s » au mot « précédente »
- Page 31 : insertion de l'année 2023 pour les cinq dernières lignes
- Page 33 dernière ligne : ajout du marché : nettoyage des vitres et des infos suivantes.
- **Conclusion : avis favorable**

2. Avis remis par le comité de concertation en sa séance du (date) : 30/10/2024 : favorable

Les remarques suivantes ont été énoncées :



3. Validé par le conseil conjoint en sa séance du 30/10/2024: favorable

Les amendements suivants ont été adoptés :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

1. INTRODUCTION des deux Directions générales :

Ainsi que nous le rappelions l'an dernier, nos deux administrations poursuivent au quotidien, la mise en œuvre des synergies décidées, ceci avec des moyens financiers et humains qui sont ce qu'ils sont de part et d'autre.
En effet, certaines synergies ont été réalisées : la mise en place d'une centrale téléphonique commune, l'inclusion du site du CPAS dans celui de la Ville, l'implémentation d'un intranet commun, la tenue de moments de convivialité communs, les marchés publics attribués de manière conjointe, … Beaucoup se poursuivent encore.
Il n'y a par ailleurs pas de nouvelles synergies proposées.
La communication et les échanges entre les deux administrations, la mise en place de processus communs, le souci de réaliser en commun des formations utiles à des services de part et d'autre, le souci de faire mieux ensemble sont perfectibles au quotidien et doivent rester une préoccupation constante des directions générales et financières, des responsables de départements et du personnel. Comme indiqué par la Région wallonne, dans son vade-mecum : « Ne vous demandez pas ce que vous pouvez faire ensemble… Demandez-vous plutôt ce que vous ne pouvez pas faire ensemble ! ».
Cependant, un essoufflement était déjà perceptible et le reste. Celui-ci peut s'expliquer par les éléments suivants : le suivi du plan de gestion qui engendre une charge conséquente pour chacune des deux institutions, le PST, le contrôle interne (concernant le CPAS), le manque de moyens humains et les difficultés de recrutement au service informatique pour poursuivre l'objectif de disposer d'un service informatique transversal, du côté de la Ville citons la charge liée aux deux échéances électorales où de nombreux agents communaux, en ce compris la Direction générale, ont été impactés au quotidien

pour que cette mission régalienne soit réalisée sans encombre,... D'autre part, des moyens non extensibles limitent parfois significativement la mise en œuvre opérationnelle d'une synergie : l'intervention du service des travaux de la Ville pour assurer la maintenance du site de la MR-MRS « l'Amitié » sur base de la convention existante est un exemple.
En bref, le suivi des synergies est un champ d'action parmi d'autres champs d'action, vastes, chronophages et très mobilisateurs de moyens.
Des synergies décidées comme prioritaires telles le rassemblement géographique des services des deux administrations nécessitent aussi un positionnement fort et structuré de l'autorité politique. A poursuivre.
Rappelons que la synergie est une démarche volontaire de la part de ceux qui décident de faire un travail commun.
Rappelons également que la synergie n'est pas une finalité en soi mais un moyen d'améliorer ensemble le service au public car rappelons que les décrets du 19 juillet 2018 définissent une synergie entre la commune et le CPAS comme : « *une volonté commune et partagée de gérer un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies, d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun.* ».
Les synergies sont donc à poursuivre, avec une volonté partagée d'échanges accrus et réguliers entre nos deux administrations, autour aussi de moments plus conviviaux, hors du contexte du travail, et qui permettent de mieux connaître les partenaires d'une action commune au service du citoyen.

2. TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES RÉALISÉES ET EN COURS

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (commune/ CPAS / les 2 institutions)	Responsable administratif (DG commune / DG CPAS / DG commune et CPAS)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur contribution commune et CPAS	Résultat attendu	Délai
Synergies réalisées en 2024							
Agents							
***Maintien des mises à disposition de personnes sous contrat art.60 §7**	Performance administrative	Délégatif	CPAS	DG CPAS		Maintien des postes actuels	Fin des mises à disposition art 60 courant 2024 (demandes de remplacement non abouties).
Maintien des mises à disposition de personnel communal	Performance administrative	Délégatif	Commune	DG Commune		Maintien des postes actuels : conseiller en prévention, Chargé de communication	Conseiller en prévention : en cours (du 01-10-2022 au 31-12-2024) et à poursuivre Le chargé en communication réduit son temps de travail à partir du 01/10/2023 (back up prévu au CPAS).

							Le site du CPAS est inclus dans celui de la ville et l'implémentation de l'outil intranet iA.Quaive est en cours.
Appui et logistique							
Création d'un département commun aux 2 institutions (marchés publics, téléphonie, informatique, accueil, communication économat centralisé …)	Performance administrative + moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS	<u>Informatique</u> Convention de mise à disposition 20 % Ville vers CPAS d'un responsable Convention de mise à disposition d'un service équivalent à ½ ETP de Ville vers CPAS => la Ville doit faire un engagement supplémentaire d'un ETP <u>Téléphonie</u> : idem	Un service informatique commune Ville/CPAS (MR-MRS) ***Une centrale téléphonique unique Ville/CPAS**	Poursuite de la mise à disposition actuelle à raison d'un jour par semaine. Projet 2025, démarches en cours : Engagement en commun Ville (50%) – CPAS (50%) d'un informaticien B1 / A1 « responsable du service informatique » Mise à disposition à 0,5 ETP en faveur du CPAS (technicien informatique : prolongation de la convention à prévoir). En l'état, maintien d'un service étude des marchés séparé pour chacune des 2 institutions compte tenu de l'absence de moyens humains. La centrale téléphonique commune est réalisée.
***Création d'un service accueil commun**	Performance administrative + moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS	Renfort de l'autre institution lors d'absences ponctuelles du titulaire du poste	Assurer la qualité et la continuité de l'accueil pour pallier aux absences ponctuelles en mettant en place une structure commune et une communication sur les tâches de chacun	A postposer et envisager quand les deux institutions seront réunies sur le même site. Tant que ce n'est pas le cas, cette synergie ne peut être mise en place de manière efficace.
Assurances							
Marché conjoint pour une gestion de l'ensemble des assurances par une des deux	Moyens	Coopératif	Commune / CPAS	DG Commune et DG CPAS	Pour info : Nouvelles conditions Ethias pour 2022 cela doit être opérationnel	Disposer à terme d'une gestion commune des assurances dans les deux institutions	A réaliser en 2025 : conditions à examiner au sein des deux institutions et à réaliser en fonctions des conclusions.

administrations					en janvier 2023		
Bâtiments							
***Intégration du CPAS dans les locaux de la Ville**	Performance administrative + moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	Groupe de travail dédié		Amélioration de l'efficacité organisationnelle et de l'efficience	À poursuivre avec une étude de faisabilité, un phasage du dossier, des décisions, …
Convention type pour mise à disposition de locaux du CPAS à la Ville et de la Ville au CPAS	Moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS			Une mise à disposition existe de la ville au CPAS concernant la mise à disposition de la salle du conseil communal jusqu'à la fin de la législature 2024. Convention du CPAS vers la ville réalisée concernant la salle de réunion à la MR-MRS.
Communication et information							
***Affaires sociales**	1/ Prise de contact entre les 2 services lorsque le programme des plaines de vacances sera élaboré 2/ Prise de contact entre les deux services dès la rentrée scolaire en ce qui concerne l'accueil extrascolaire		Commune/ CPAS	Chef département vie socio-culturelle + assistante sociale en chef		Renvoi vers le CPAS si un problème financier est détecté. Mise en place d'une procédure concernant l'intervention financière du CPAS si le ménage se trouve dans une situation précaire	Fait et à poursuivre
***Socio-culturel**	1/ Communication du programme culturel à l'AS en chef du CPAS 2/ Mise en place de visites privilégiées		Commune	Chef département vie socio-culturelle		L'AS en chef communiquera le programme aux agents concernés afin que ces derniers mettent en place des groupes pour aller voir les expos, participer aux divers évènements mis en place par la Ville. Voir si un tarif réduit pourrait être appliqué à ces groupes (article 27 ?) dans le cadre des concerts	Actions réalisées et à poursuivre

Améliorer la communication entre le service social du CPAS et le service social de la Ville	Coordonner nos actions futures et améliorer notre collaboration		Commune/ CPAS	Chef département vie socio-culturelle + assistant social en chef		Actions communes, en lien avec les besoins de la population, coordination des actions, recrutement des étudiants d'Eté Solidaire	Fait et à poursuivre
***Sportif**	1/ Communication via les clubs sportifs 2/ Communication générale via le Service communication 3/ Communication via les directions d'écoles		Commune/ CPAS	Chef du département de la vie socio-culturelle		Communication et sensibilisation des clubs sportifs sur l'intervention financière du CPAS pour les personnes précarisées Communication directe vers la population et les associations.	Fait et à poursuivre
Organiser et prévoir la parution d'une page CPAS dans l'(es) outil(s) de communication disponible(s)	Satisfaction du citoyen et performance administrative	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS	Un agent CPAS et un agent commune, ponctuellement/ collaboration entre service informatique communal et département des affaires générales CPAS	Efficacité, transparence, amélioration de la communication	Partenariat mis en place : le site de la ville intègre celui du CPAS.
Compta-finances							
***Marché emprunt du CPAS**	Amélioration moyens appui de la Ville	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS	collaboration du service marché de la Ville	Économie d'échelle	À poursuivre
Prévisions budgétaires pluriannuelles	Amélioration de la prévision des dépenses futures et anticipations des moyens à mettre en place	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS		Anticipation	A poursuivre
Plan de gestion	Mettre en place une collaboration dans le cadre du suivi des mesures de gestion ayant un impact sur les deux administrations	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS		Efficacité des mesures de gestion renforcée et communication améliorée comme souhaité par le CRAC	En cours, à poursuivre
Formations communes	Elaborer un plan de formation commun des services compta-	Coopératif	Commune/ CPAS	Chef du département compta-finances de la Ville et cheffe du		Rapprochement des agents des deux services et meilleure collaboration	A améliorer

	finance de la Ville et du CPAS afin de renforcer la collaboration et la communication et anticiper la création d'une service « regroupé »			département compta finances du CPAS en collaboration avec le DF		en vue d'un regroupement futur	
Logement							
Logement de transit et d'insertion	Collaboration dans la logistique des logements de transit et d'insertion		Commune/ CPAS	Chef département de la vie socio-culturelle + assistante sociale en chef		Maintenir une bonne collaboration dans l'entretien des logements en organisant tous les ans une réunion pour dresser un état des lieux (difficultés, bonne pratique, mise en place de procédure pour faciliter la communication, …)	En cours et à développer.
	Collaboration entre le service population au sujet des demandes d'inscription en adresse de référence		Commune/ CPAS	Chef du département des affaires internes + assistante sociale en chef		Mieux collaborer, communiquer au sujet des demandes d'inscription en adresse de référence afin d'essayer de maintenir au maximum les droits des usagers (AC, mutuelle, …) et ce, tout en respectant la législation en vigueur	Bonne collaboration. À poursuivre
Protocole de lutte contre les marchands de sommeil			Commune/ CPAS	Pôle logement de la Ville		Donner une suite à la convention signée	Des réunions pour une plateforme logement ont eu lieu. A poursuivre.
Maintenance							
Interventions d'ouvriers communaux avec véhicule adapté pour aider le service maintenance du CPAS (déménage-ment, évacuation d'encombrants,…)	Moyens				Prestations des ouvriers communaux durant le temps nécessaire	Permettre de répondre rapidement à une demande ponctuelle du CPAS suivant les disponibilités et les moyens humains du service technique communal.	À poursuivre moyennant des moyens humains disponibles en suffisance à la ville. Adapter la convention en ce qui concerne la mise à disposition de matériel.

Marchés publics							
***Pellets**	Moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS			A poursuivre
Vitres	moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS			A poursuivre
***Entretien et dépannage des chaudières à mazout**			Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS			A poursuivre
***Entretien et dépannage des chaudières à gaz**							A poursuivre
Contrôle des citernes à gaz						Économies, performance, efficience, simplifications administratives, …	A mettre en place en 2025
***Entretien et dépannage des chaudières pellets**	Moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS			A poursuivre
Adhésion aux centrales SPW et/ou Province du Luxembourg : matériel informatique, licences informatiques, traitement des courriers, papier pour les photocopieurs , enveloppes et papier à en-tête…							A poursuivre
Centrales anti-intrusion et entretien portes sectionnelles							En cours et à poursuivre pour les centrales anti-intrusion. Pas de besoin au CPAS pour les portes sectionnelles.
RH							
***DF commun**	Performance administrative	Coopératif	Commune/ CPAS	DF COMMUNE et DF CPAS		Création d'un groupe de travail chargé d'étudier et de proposer les modalités d'un rassemblement des deux départements compta-finances	Réalisé et effectif à partir de septembre 2023.
***Formations communes**	Performance administrative	Coopératif	Commune/ CPAS			Prévoir des formations communes aux 2 institutions	A poursuivre et à développer sur base d'un examen des besoins de part et

						lorsque cela est possible. Fin 2022-début 2023 : formation « Optimiser son temps et son organisation »	d'autres lors d'un CODIR commun.

***Contrôle de l'absentéisme**	Performance administrative						A poursuivre et à améliorer. Réunion de travail à fixer afin d'établir un plan d'actions avec des procédures à mettre en place par les RH des deux institutions.

3. TABLEAU DE PROGRAMMATION ANNUELLE DES SYNERGIES PROJETÉES

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (commune / CPAS / les 2 institutions)	Responsable administratif (DG commune / DG CPAS / DG commune et CPAS)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur contribution commune et CPAS	Résultat attendu	Délai
Synergies projetées ou en cours de questionnement pour 2025							
Assurances							
Marché conjoint pour une gestion de l'ensemble des assurances par une des deux administrations !! Voir si le marché conjoint porte sur la désignation d'un consultant chargé du CSC ou si le marché est réalisé en interne		Coopératif	Commune / CPAS	DG Commune et DG CPAS	Besoin d'un « doublon » assurance dans chaque institution Pour info : Nouvelles conditions Ethias pour 2022 cela doit être opérationnel en janvier 2023	Disposer à terme d'une gestion commune des assurances dans les deux institutions	A réaliser en 2025.Conditions à examiner au sein des deux institutions et à réaliser en fonctions des conclusions.
Bâtiments							
Convention type pour mise à disposition de locaux du CPAS à la Ville ainsi que des vélos	Moyens	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS		Rédiger convention et application pour occupation de la salle de réunion de la MR-MRS et le presbytère de Ruette Réaliser une convention de mise à disposition des	Réalisé. A réaliser

électriques à la Ville						vélos électriques du CPAS à la ville	
Communication et information							
Organiser et prévoir la parution d'une page CPAS dans l'(es) outil(s) de communication disponible(s)	Satisfaction du citoyen et performance administrative	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS	Un agent CPAS et un agent commune, ponctuellement/ collaboration entre service informatique communal et département des affaires générales CPAS	Efficacité, transparence, amélioration de la communication	A poursuivre
Marchés publics							
Contrôle des citernes à gaz							A réaliser en 2025
RH							
Formations communes						Prévoir des formations communes aux 2 institutions lorsque cela est possible.	A poursuivre et à développer sur base d'un examen des besoins de part et d'autres lors d'un CODIR commun.
***Rassemblement services RH**	Performance administrative		Commune/ CPAS			Etude de la faisabilité en parallèle avec le rassemblement physique dans locaux communs.	À poursuivre avec une étude de faisabilité, un phasage du dossier, des décisions,…
Créer des moments de convivialité communs		Coopératif				Créer une cohésion de groupe	En cours et à poursuivre.
Compta-finances							
Prévisions budgétaires pluriannuelles	Amélioration de la prévision des dépenses futures et anticipations des moyens à mettre en place	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS		Anticipation	Réalisé
PATRIMOINE							
Gestion commune des biens immobiliers	Performance administrative	Coopératif	Commune/ CPAS	DG Commune et DG CPAS		Anticipation	Investiguer la piste synergie concernant la gestion commune des biens immobiliers des deux institutions, pour autant que les

							moyens humains suivent.

4. MATRICE DE COOPÉRATION

1. SERVICE DE SUPPORT SERVICE RESSOURCES HUMAINES						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	□	□	□	□	□
	4. Maîtrisé	□	□	□	□	□
	3. Efficace	□	□	□	□	□
	2. Opérationnel	□	□	□	□	□
	1. Initial	■	■	■	□	□
	0. Inexistant	□	□	□	■	■

2. SERVICE DE SUPPORT ACHATS						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	□	□	□	□	□
	4. Maîtrisé	□	□	□	□	□
	3. Efficace	□	□	□	□	□
	2. Opérationnel	□	□	□	□	□
	1. Initial	□	□	□	□	□
	0. Inexistant	■	■	■	■	■

3. SERVICE DE SUPPORT MAINTENANCE						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	□	□	□	□	□
	4. Maîtrisé	□	□	□	□	□
	3. Efficace	□	□	□	□	□
	2. Opérationnel	□	□	□	□	□
	1. Initial	□	□	□	□	□
	0. Inexistant	■	■	■	■	■

4. SERVICE DE SUPPORT INFORMATIQUE						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de	5. Optimisé	□	□	□	□	□
	4. Maîtrisé	□	□	□	□	□

rassemblement	3. Efficace	□	□	□	□	□
	2. Opérationnel	■	□	□	□	□
	1. Initial	□	□	□	□	□
	0. Inexistant	□	■	■	■	■

5. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service rh	Service achats	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 2	[Résultat sur 20] 4
Management	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Résultat sur 20] 2
Compétences et formation du personnel	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 1	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Résultat sur 20] 2
Formalisation	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Résultat sur 20] 0
Ressources et gestion budgétaire	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Niveau entre 0 et 5] 0	[Résultat sur 20] 0
TOTAL	[Résultat sur 25] **3**	[Résultat sur 25] **3**	[Résultat sur 25] **0**	[Résultat sur 25] **2**	[Résultat sur 100] **8**

Niveau	Dénomination	Description
5	Optimisé	Tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimalisés pour atteindre le niveau des meilleures pratiques. L'organisation maîtrise bien les éléments de la synergisation. A ce stade, il s'agit d'une synergisation optimisée entre les deux administrations.
4	Maîtrisé	Le service maîtrise suffisamment les éléments du domaine concerné. Les synergies entre les deux administrations sont maîtrisées. Les services sont rassemblés en une seule structure cogérée. Sur base conventionnelle, l'autorité institutionnelle peut être totalement confiée à l'une des entités (fusion de services) ou être partagée sur le mode du consensus (rassemblement de services). Les fonctions et tâches sont réparties en fonction des compétences partagées. Les outils sont mis en commun et le personnel des deux structures forme une seule entité administrative par unification ou rassemblement.
3	Efficace	L'organisation adopte une approche structurée vis-à-vis des différents éléments de la synergisation. Celle-ci est efficace. Les services

		fonctionnent sur base d'une synergisation formalisée. Il existe une volonté délibérée d'adoption des mêmes règles de fonctionnement, d'utilisation des mêmes méthodes et outils de travail. Les processus sont semblables. Les structures formalisent des délégations mutuelles de fonctions. Le service est unifié ou rassemblé.
2	Opérationnel	Pour certaines composantes, on commence une approche structurée et la mise en place des structures nécessaires à la synergisation. Celle-ci devient opérationnelle. Les services fonctionnent sur un mode de partage. Une volonté de collaboration est délibérée et officialisée. Les méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés. Les deux structures utilisent des processus similaires de gestion. Elles partagent certains outils de gestion. Une délégation de tâches est possible. Chaque entité conserve son indépendance décisionnelle.
1	Initial	Les administrations sont conscientes que la synergisation doit être entamée. L'approche repose encore sur des base individuelles, non structurées et non conséquentes. La synergisation est à son niveau initial. Les services fonctionnent de manière isolée, ouverte à la collaboration. Il existe un consensus informel entre les institutions ouvrant un espace possible de collaborations ponctuelles. Il n'y a pas de partage formalisé de méthodes de travail ni de standards de travail. La collaboration se construit autour d'échanges informels.
0	Inexistant	Les services fonctionnent de manière totalement indépendante. Aucune synergisation n'est définie préalablement. Il n'y a pas de partage des méthodes de travail formalisées ni aucun standard de travail commun. Quelques collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées existent mais sans volonté ferme de les promouvoir.

6. TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS **(2023)**

1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2023)

Marchés publics ou groupes de marchés publics	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant de commande	Date de l'attribution
Acquisition de matériel électrique pour la mise en ordre des bâtiments communaux	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 57.768,53	23/02/2023
Rénovation de groupes de refoulement pour la station de pompage de Ethe.	Travaux	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 14.212,37	02/03/2023
Fourniture de fleurs pour le fleurissement de la ville	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 1.120,84	08/03/2023
Contrôle de la qualité des eaux brutes	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 7.672,13	23/03/2023

Mission de soutien temporaire "Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme"	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 66,33	05/04/2023
Collecte de déchets ménagers et services divers sur le territoire de la commune de Virton	Services	procédure ouverte	€ 29.732,40	
* LOT 2 : Collecte des encombrants ménagers		procédure ouverte	€ 29.732,40	13/04/2023
Acquisition de blindage de tranchée	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 3.932,38	20/04/2023
Remplacement de la débroussailleuse arrière à fléaux	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 7.516,52	04/05/2023
Fourniture de tables et de chaises pour les élèves de l'école communale de Ruette-Grandcourt	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 2.922,15	17/05/2023
Publications dans la presse locale gratuite	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 12.478,13	24/05/2023
Achat de deux caméras mobiles pour lutter contre les incivilités environnementales	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 34.288,56	06/07/2023
Entretien des voiries forestières 2023	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 75.148,38	
* LOT 1 "Côte au sable"		procédure négociée sans publication préalable	€ 21.640,97	06/07/2023
* LOT 2 "Bonlieu Sud"		procédure négociée sans publication préalable	€ 53.507,41	06/07/2023
Location de 2 machines à café	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 288,34	06/07/2023
VIRTON - NETTOYAGE DES RUES DU CENTRE-VILLE	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 148.820,32	
*Lot 1 (Nettoyage des rues et vidange des poubelles)		procédure négociée sans publication préalable	€ 65.940,16	13/07/2023
* Lot 2 (Désherbage des filets d'eau)		procédure négociée sans publication préalable	€ 8.470,00	13/07/2023

* Reconduction 1 (Nettoyage des rues et vidange des poubelles)		procédure négociée sans publication préalable	€ 65.940,16	13/07/2023
* Reconduction 1 (Désherbage des filets d'eau)		procédure négociée sans publication préalable	€ 8.470,00	13/07/2023
Transport aller/retour des élèves fréquentant les classes primaires des écoles communales de Ruette, Chenois et Bleid vers la piscine de Virton pour l'année scolaire 2023-2024	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 10.185,01	23/08/2023
Achat d'une machine à expresso	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 5.993,40	31/08/2023
Bornage et division de plusieurs parcelles communales en vue d'une vente	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 3.430,00	27/07/2023
Collecte de déchets ménagers et services divers sur le territoire de la Commune de Virton.	Services	procédure ouverte	€ 297.074,36	09/08/2023
Reconduction 1 (Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés y compris le conteneur du Service des Travaux)		procédure ouverte	€ 297.074,36	
Reconduction 2 (Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés y compris le conteneur du Service des Travaux)		procédure ouverte	€ 297.074,36	
Transport aller/retour des élèves fréquentant les classes primaires des écoles communales de Ruette, Chenois et Bleid vers la piscine de Virton pour l'année scolaire 2023-2024	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 10.185,01	23/08/2023
Fourniture de rouleaux de films adhésifs pour la biblio'nef	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 5.993,40	31/08/2023
Ecole de Ruette - Fourniture de containers modulaires préfabriqués	Fournitures	procédure ouverte	€ 59.751,39	13/09/2023

Remplacement de l'infrastructure serveur et réseau	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 77.093,34	
* Lot 1 ("Serveurs")		procédure négociée sans publication préalable	€ 65.239,57	13/09/2023
* Lot 2 ("Réseau")		procédure négociée sans publication préalable	€ 11.853,77	13/09/2023
Fourniture de 2 structures métalliques pour les serres	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 13.043,80	27/09/2023
Ville de Virton - Service technique - Acquisition de 300 compteurs d'eau 3/4" pour le service de la distribution d'eau	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 12.922,80	05/10/2023
Travaux forestiers de plantations 2023	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 25.978,90	
* Lot 1 (LIEU DIT "PLEIN FAYS")		procédure négociée sans publication préalable	€ 3.963,34	05/10/2023
* Lot 2 (LIEU DIT "ORVILLERS")		procédure négociée sans publication préalable	€ 8.471,52	05/10/2023
* Lot 3 (LIEU DIT "BOURRIQUERESSE")		procédure négociée sans publication préalable	€ 5.695,38	05/10/2023
* Lot 4 (LIEU DIT "BONLIEU")		procédure négociée sans publication préalable	€ 7.848,66	05/10/2023
Rénovation de la toiture de la chapelle du cimetière de Virton	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 16.226,10	05/10/2023
Entretien et dépannage des centrales incendies des bâtiments de la Ville de Virton	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 43.305,75	10/10/2023
Entretien extraordinaire des voiries de Rabais	Travaux	procédure ouverte	€ 387.310,35	
* Lot 1 (Entretien des voiries de Rabais et remplacement d'un tronçon d'égout)		procédure ouverte	€ 337.904,90	19/10/2023
* Lot 2 (Rénovation de la voirie du Clos des Horlées)		procédure ouverte	€ 32.275,00	19/10/2023
* Lot 3 (Rénovation de la voirie de la rue du Bon Lieu)		procédure ouverte	€ 17.130,45	19/10/2023

Soutien temporaire - Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 66,332	5/10/2023
Travaux forestiers de plantation 2023 - Suite	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 23.247,76	
* LOT 1 Lieu-dit "LE CRON SUD"		procédure négociée sans publication préalable	€ 14.918,44	31/10/2023
* LOT 2 Lieu-dit "MOULIN DE BAKESE - CHENE DU PRETRE"		procédure négociée sans publication préalable	€ 4.275,93	31/10/2023
* LOT 3 Lieu-dit "LACLAIREAU - SOHAYE"		procédure négociée sans publication préalable	€ 477,48	31/10/2023
* LOT 4 Lieu-dit "RADEBOIS-BICAUMONT"		procédure négociée sans publication préalable	€ 2.648,41	31/10/2023
* LOT 5 Lieu-dit "FUTUR STAND DE TIR"		procédure négociée sans publication préalable	€ 927,50	31/10/2023
Transport et mise en place des deux grands sapins de Noël	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 2.547,53	31/10/2023
Fourniture de sapins de Noël	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 1.336,74	31/10/2023
Location et entretien des vêtements de travail pour le Service des Travaux et pour l'Abattoir Communal	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 769,95	09/11/2023
Acquisition d'une mini-pelle, d'un brise-roche et d'une remorque	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 57.574,58	
* Lot 1 (Mini-pelle compacte)		procédure négociée sans publication préalable	€ 42.369,36	09/11/2023
* Lot 2 (Marteau hydraulique brise-roche (accessoire pour mini-pelle))		procédure négociée sans publication préalable	€ 9.034,22	09/11/2023
* Lot 3 (Remorque)		procédure négociée sans publication préalable	€ 6.171,00	09/11/2023
Abattoir - Déversement des eaux industrielles - analyses physico-chimiques des eaux déversées	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 3.520,02	09/11/2023

VIRTON - SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU - MARCHE STOCK - PIECES DE DISTRIBUTION D'EAU.	Fournitures	procédure ouverte	€ 0,00	16/11/2023
Piwacy - Liaison Val d'Away à la piste Bosquet-Pierrard	Travaux	procédure ouverte	€ 490.172,65	
* Lot 1 : piste en béton		procédure ouverte	€ 112.635,10	30/11/2023
* Lot 2 : Piste en bois		procédure ouverte	€ 377.537,55	06/07/2023
PIC-PIMACI 2022-2024 - FICHE 1 - LIAISON VAL D'AWAY A LA PISTE BOSQUET-PIERRARD - LOT 1 : PISTE EN BETON				
* Lot 1 : piste en béton		procédure ouverte	€ 112.635,10	30/11/2023
Aménagement d'une plaine de jeux - Parc Foncin - 2ème phase	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 26.084,09	
* Lot 1 : Jeu - Tourniquet accessible aux fauteuils roulants		procédure négociée sans publication préalable	€ 26.084,09	14/12/2023
Abattoir - Désignation d'un laboratoire agréé afin d'effectuer les analyses trichines	Services	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 13.370,33	14/12/2023
Travaux de voiries forestières 2023 - suite	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 10.121,65	
* Lot 1 ("FERCOL" triage de Laclaireau)		procédure négociée sans publication préalable	€ 10.121,65	20/12/2023
Restauration de la mosaïque des légendes	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 24.575,10	20/12/2023
Travaux de distribution d'eau 2023 : Pose d'une conduite à Virton, route d'Arlon et remplacement de raccordements en plomb	Travaux	procédure ouverte	€ 814.243,90	20/12/2023
Achat d'un compresseur pour l'abattoir	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 5.128,00	20/12/2023
Achat d'un treuil pour bovins	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 4.005,24	20/12/2023
Rénovation de la toiture inférieure du centre sportif et culturel de Virton	Travaux	procédure ouverte	€ 215.222,70	28/12/2023

Remplacement de deux véhicules pour le Service Technique Lot 1: Remplacement d'un véhicule fourgon pour le Service Bâtiment	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 54.478,91	28/12/2023
Remplacement de deux véhicules pour le service technique de la Ville de Virton - LOT 2 : Remplacement d'un véhicule châssis cabine tri benne pour le service distribution d'eau	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	€ 36.605,64	28/12/2023
Rénovation de la toiture du centre sportif de Bleid	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 42.834,00	28/12/2023
Rénovation des sanitaires - Vatelottes	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	€ 111.954,83	28/12/2023
Acquisition d'ensembles supports compteurs pour le service de la distribution d'eau	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	€ 28.636,83	28/12/2023

2. Marchés publics attribués séparément **par le CPAS** au cours de l'année précédente (2023)

Marchés publics ou groupes de marchés publics	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant de commande	Date de l'attribution
Fourniture de produits surgelés pour les besoins de la MR-MRS "l'Amitié" -	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	16.155,03 € hors TVA ou 17.124,33 €, 6% TVA comprise	BP 19/01/2023 attribution
Acquisition d'un parcours extérieur pour le service de kinésithérapie de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise	BP 19/01/2023 commande
Acquisition de téléphones fixes pour les résidents de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise	BP 19/01/2023 commande
Petites fournitures de bureau.	Fournitures	l'accord-cadre de la Province du Luxembourg	tvac de 1.615,36 €	BP 19/01/2023 commande

Renouvellement des licences antivirus et antispam pour les serveurs et les ordinateurs du CPAS et de la MR-MRS l'Amitié.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant	htva de 4 431,15 €	BP 19/01/2023
Lave-vaisselle de la MR-MRS L'Amitié. Réparations.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant	4.208,79 € hors TVA soit 4.461,32 €	BP 8/2/23 Approbation devis
Acquisition de divers outillages et matériaux pour les besoins du CPAS et de la MR-MRS l'Amitié. LOT 3	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	1.250,00 € hors TVA ou 1.423,55 €, TVA comprise	bp 8/2/23 (Cch) BP 7/7/23 attribution
Acquisition de divers outillages et matériaux pour les besoins du CPAS et de la MR-MRS l'Amitié. LOT 7	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	estimé à 350,00 € hors TVA ou 376,03€, TVA comprise	bp 8/2/23 (Cch) BP 7/7/23 attribution
Fourniture de produits laitiers pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	40.727,19 € hors TVA ou 43.170,82 €, 6% TVA comprise	BP 8/2/23attribution
Fourniture de matériel d'incontinence pour adultes - Lot 1 (Matériel d'incontinence)	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	165.513,00 € hors TVA ou 182.862,03 €, TVA comprise	BP 3/3/23 attribution
Fourniture de matériel d'incontinence pour adultes - Lot 2 (Produits de soin et de confort divers)	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	16.485,00 € hors TVA ou 19.946,85 €, 21% TVA comprise	BP 3/3/23 attribution
MR-MRS "l'Amitié". Réparation du lave-vaisselle. Facturation d'un supplément.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant	899,16€ htva	BP 24-03-2023
MR-MRS "l'Amitié". Remplacement de la climatisation du service cuisine.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	3323,99€ htva	BP 24-03-2023
Fourniture de produits respectueux de l'environnement pour l'entretien du linge -	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	25.254,51 € hors TVA ou 30.557,97 €, 21% TVA comprise	BP 13/4/23 CCH CAS 15/6/23 attribution
Remplacement d'une porte-fenêtre par une fenêtre fixe équipée d'une petite fenêtre à soufflet à la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	2.000,00 € tva comprise de 6 %	BP 5/5/23 commande

Achat de 8 accès point Wifi POE pour les besoins de la MR-MRS "l'Amitié" et du CPAS.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	1.200,00 € tva comprise de 21%	BP 5/5/23 achat
Petites fournitures de bureau.	Fournitures	Recours à l'accord-cadre de la Province du Luxembourg.	TTC 136,16 €	BP 5/5/23 commande
Fourniture de produits diététiques pour les besoins de la MR-MRS "l'Amitié".	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	43.396,20 € hors TVA ou 45.999,96 €, 6% TVA comprise	CAS 27/3/23 CCH BP 31/5/23 attribution
Acquisition de matériel informatique.	Fournitures	Recours à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg.	711,14 € htva	BP 7/7/23 commande
Achat de fauteuils gériatriques	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	7.347,05 € hors TVA ou 7.787,87 €, 6% TVA comprise	BP 14/8/23 CCH BP 21/12/23 attribution
Achat de petit matériel IT pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	Recours à la centrale d'achat DTIC.	montant htva d e 89,60 €, soit 108,42 € tva 21% comprise	BP 14/8/23 commande
Petites fournitures de bureau.	Fournitures	Recours à l'accord-cadre de la Province du Luxembourg.	TTC 757,10 €	BP 8/9/23 commande
Achat de mobilier de bureau.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	3.500,00 € hors tva ou 4.235,00 €, 21% tva comprise	BP 8/9/23 commande
Achat d'un logiciel thérapeutique adapté aux résidents de la MR-MRS l'Amitié.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant	5.786.40 € hors tva ou 7.000,00 €, 21% tva comprise	BP 19/10/23 commande
Achat de petit matériel IT pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	Recours à la centrale d'achat DTIC.	htva de 89,60 €, soit 108,42 € tva 21% comprise	BP 19/10/23 commande
Achat d'une trancheuse professionnelle pour les besoins du service cuisine de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	2.890,00 € hors tva ou 3.960,90 €, 21% tva comprise	BP 19/10/23 commande
Vêtements de travail pour les besoins des services soignants, du service	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant	5.000,00 € hors tva ou 6.050,00 €,	BP 19/10/23 commande

entretien-buanderie et du service cuisine de la MR-MRS l'Amitié..			21% tva comprise	
Projet "Salut à Toît". Acquisition de matériel informatique..	Fournitures	Recours à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg	hors tva de 711,14 €	BP 1/12/23 commande
CPAS. Projet "Salut à toît". Acquisition de trousses de secours et de produits de soins.	Fournitures	Recours à la Centrale d'achat du SPW.	ttc de 968,13 €	BP 21/12/23 commande
CPAS. Achat et installation de panneaux photovoltaïques.	Fournitures et service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	22.500,00 € hors tva ou 23.850,00 € , 6 % tva comprise	BP 21/12/23 attribution
CPAS et MR-MRS "l'Amitié". Mise en ordre des boîtes de secours.	Fournitures	Recours à la Centrale d'achat du SPW.	montant ttc de 882,50 €	BP 21/12/23 commande
Acquisition de matériel informatique.	Fournitures	Recours à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg.	1.098,80 € htva soit 1329,55 € tvac (21%)	BP 21/12/23 commande
CPAS. Civadis - Gestions des Ressources Humaines - mySIRH -	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	4.487,71 € HTVA soit 5.430,13 € TVA 21% maintenance mensuelle de 115,13 € HTVA soit 139,31 € TVA 21% incluse	BP 21/12/23 commande
Fourniture de boissons pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	procédure négociée sans publication préalabl	36.744,40 € hors TVA ou 44.460,72 €, 21% TVA comprise	CAS 27/2/23 CCH CAS 27-3-23 Attribution
Fourniture de charcuteries pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	20.114,30 € hors TVA ou 21.321,16 €, 6% TVA comprise	CAS 27/2/23 CCH CAS 27-3-23 Attribution
Entretien et nettoyage des hottes de la cuisine / de la buanderie de la MR-MRS l'Amitié	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	3.207,52 € hors TVA ou 3.400,00 €, 6% TVA comprise	CAS 27/2/23 CCH
Achat de 2 sièges de bureau pour les besoins des agents administratifs du CPAS.	Fournitures	accord-cadre de la Province de Luxembourg	654,00 € soit 791,34 € tvac	CAS 27/2/23 commande

Contrat d'entretien pour les 4 baignoires médicalisées de la MR-MRS "l'Amitié"	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	/	CAS 24/4/23 commande
Achat, confection et pose de rideaux pour les besoins de la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures et service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	3.500,00 € hors tva ou 4.235,00 €, 21% tva comprise	CAS 24/4/23 commande
Entretien et dépannage du matériel de la cuisine de collectivité de la MR-MRS l'Amitié **LOT 2**	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	4800€ HTVA , 5088€ TVAC	CAS 24/4/23 CCH
Entretien et dépannage du matériel de la cuisine de collectivité de la MR-MRS l'Amitié **LOT 3**	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	26.400,00 € hors TVA ou 29.544,00 €, TVA comprise	CAS 24/4/23 CCH
Achat de linge de lit et de linge de toilette pour les besoins de la MR-MRS "l'Amitié"	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	5.000 € tva comprise de 21%	Cas 24/4/23 attribution
MR-MRS "l'Amitié". Remplacement de l'évaporateur sur la chambre froide principale.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	/	CAS 31/5/23
Contrôle électrique basse tension de la MR-MRS l'Amitié. Contrat.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	/	CAS 15/6/23
Achat et maintenance d'une nouvelle pointeuse pour l'ensemble du personnel de la MR-MRS l'Amitié	Fournitures et service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	7.545,00 € hors TVA ou 9.129,45 €, 21% TVA comprise	Cas 28/8/23 CCH CAS 30/10 attribution
Installation gaz - MR-MRS l'Amitié. Contrôle dans le cadre de l'attestation sécurité-incendie.	Service	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	/	CAS 28/8/23 devis accepté
MR-MRS "l'Amitié". Mise en place de la téléphonie des résidents. Commande complémentaire.	Fournitures	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	13.000,00 € hors tva ou 15.730,00 €, 21% tva comprise	CAS 30/10/23 devis accepté
Acquisition du logiciel EOS pour les besoins des services sociaux et du département comptabilité-finances.	Service			Cas 27/11/23 commande
Intercommunale Imio - Accompagnement à la	Service	Marché in house	/	CAS 27/11/23 devis accepté

réalisation d'un site internet partenaire dédié au CPAS.				

3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente (2023)

Marchés publics ou groupes de marchés publics	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant de commande	Date de l'attribution
Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour les besoins de l'Administration Communale et du CPAS de Virton	Services	procédure ouverte	€ 166.169,96	05/10/2023
Entretien et dépannage des centrales anti-intrusion des bâtiments communaux et du CPAS	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 3.056,46	14/12/2023

4. Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints

/

5. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS et à renouveler de manière conjointe

/

Marchés publics ou groupes de marchés publics	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant de commande	Date de l'attribution
Fourniture de pellets pour l'école de Ruette, la nouvelle tribune du football de Saint-Mard et la MR-MRS l'Amitié.	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	58.194,00 €	13/07/2024
Fourniture de Titres Repas Electroniques pour les agents de l'Administration Communale de Virton, du CPAS de Virton et de la Maison Virtonaise	Services	Procédure ouverte	1.199.314,16 €	12/05/2022
Entretien et Dépannage des Installations de chauffages de divers bâtiments communaux et du CPAS de la Ville de Virton	Services	procédure négociée sans publication préalable	91.403,58 €	31/03/2022

Marché conjoint pour la Ville et le CPAS de Virton: Réparation et entretien des toitures	Travaux	procédure négociée sans publication préalable	23.540,00 €	17/11/2022
Equipement de Protection Individuelle - Acquisition de chaussures de sécurité pour la Ville et le CPAS de Virton	Fournitures	procédure négociée sans publication préalable	42.270,73 €	18/03/2021
Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail pour les besoins de l'Administration Communale et du CPAS de Virton	Services	procédure ouverte	€ 166.169,96	05/10/2023
Entretien et dépannage des centrales anti-intrusion des bâtiments communaux et du CPAS	Services	procédure négociée sans publication préalable	€ 3.056,46	14/12/2023
Nettoyage des vitres	Services	procédure négociée sans publication préalable	19.856,12 euros HTVA pour un an soit 39.712,24 euros HTVA pour deux ans	29/02/2024

»

7. DÉCISION SUR LA CONFIRMATION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick VAN DEN ENDE, Échevine, qui présente ce point en rappelant les rétroactes concernant le plan Oxygène.
Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller, interroge quant aux conséquences de la décision proposée consistant à ne pas confirmer l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène pour l'année 2024 et à ne pas adopter la convention proposée par le Centre régional d'Aide aux Communes.
Monsieur Alain CLAUDOT évoque largement le contenu de l'article 2 de la dite convention, intitulé "Obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion" de manière à comprendre les arguments qui font que l'article 2 de la dite convention est complètement "imbuvable".

Après une large discussion, le vote est demandé.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville concernant l'adoption du "Plan Oxygène" par le gouvernement wallon consistant à autoriser les communes ayant des difficultés à trouver un équilibre budgétaire à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer leurs budgets pendant cinq ans (2022-2026) ;

Vu la circulaire relative au Plan Oxygène ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 février 2022 décidant :

Article 1 : de notifier son intention de souscrire au Plan tel que référencé ci-dessus et de bénéficier de la capacité d'emprunt y associée aux conditions fixées par le Gouvernement.
Article 2 : de marquer son accord sur le montant d'aide qui sera sollicité durant la période 2022-2026 eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, soit (indiquer les années sollicitées) :

2022. : 643.141,69 €
2023. : 803.927,12 €
2024. : 964.712,54 €
2025. : 482.356,27 €
2026. : 321.570,85 €.

Article 3 : de soumettre au Centre régional d'Aide aux Communes un descriptif précis des difficultés dans le respect des conditions d'affectation telles que fixées par le Gouvernement wallon.
Article 4 : de soumettre un plan de gestion (actualisé)/un plan d'accompagnement qui devra garantir le maintien de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et au global pendant toute la période du crédit, au Conseil communal pour approbation, avec notification au Centre régional d'Aide aux Communes au plus tard pour le 30 juin 2022.
Article 5 : de notifier la présente décision au Ministre en charge des Pouvoirs locaux.
Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d'Aide aux Communes ainsi qu'au SPWIAS.
Article 7 : de charger la Direction générale ainsi que la Direction financière du suivi administratif du présent dossier ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 juillet 2022 décidant :

de marquer son accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat et de proposer au Conseil Communal :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;
- de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2023 à 2026, de la façon suivante :

 Droit de tirage global sollicité de 2.572.566,78 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

 - 2023 : 803.927,12 €
 - 2024 : 964.712,54 €
 - 2025 : 482.356,27 €
 - 2026 : 321.570,85 €
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Vu sa délibération prise en date du 11 août 2022 décidant :

- d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion

nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;

- de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2023 à 2026, de la façon suivante :
 Droit de tirage global sollicité de 2.572.566,78 €, soit à concurrence des montants suivants par année :
 - 2023 : 803.927,12 €
 - 2024 : 964.712,54 €
 - 2025 : 482.356,27 €
 - 2026 : 321.570,85 €
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 décidant :

- d'adopter le plan de gestion tel qu'annexé ;
- de fixer les balises telles que reprises dans le plan de gestion de la Ville ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 novembre 2023 :

- décidant :
 - de confirmer de son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises dans le courrier daté du 18 octobre 2023 et dans la convention particulière
 - de fixer de manière irrévocable le montant de 803.927€ sollicité par la Commune pour cette année 2023 ;
 - le versement des recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci ;
 - de marquer son accord sur la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon à conclure avec la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et ING Belgique SA ;

- chargeant le Bourgmestre et la Directrice Générale de signer ce jour la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon à conclure avec la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et ING Belgique SA, et de la transmettre ce jour par mail au Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu sa délibération prise en date du 23 novembre 2023 prenant acte de la délibération prise par le collège communal en date du 17 novembre 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 novembre 2023 prenant connaissance du courrier du 26 octobre 2023 par lequel le CRAC indique que le plan de gestion relatif au plan Oxygène adopté par le Conseil Communal en sa séance du 29 juin 2023, est approuvé ;

Considérant les affectations figurant au budget 2024 à savoir : 400.000 euros en fonds de réserve ordinaire, 2.700.000 euros en fonds de réserve extraordinaire, 450.000 euros en provision qui diminue de 230.000 € si on enlève le droit de tirage 2024 et le résultat budgétaire présumé 2024 après adaptation qui demeure positif ;

Vu le courriel du 27 novembre 2024 du Centre Régional d'Aide aux Communes invitant la Ville, suite à son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, à :

- confirmer l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat aux modalités de financement proposées ;
- valider la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène ;

Vu le projet de délibération transmis par le Centre régional d'aide aux Communes ;

Vu le modèle de convention établi par le Centre régional d'aide aux Communes à cette fin ;

Considérant que les nouvelles conditions proposées dans ce modèle de convention ne sont pas acceptables pour le Collège eu égard aux lourdes contraintes supplémentaires figurant à l'article 2 de ladite convention intitulé "Obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion" ;

Considérant toutefois qu'un refus du droit de tirage pour l'année 2024 n'exclut en rien la possibilité que se réserve le Collège communal de recourir aux droits de tirage pour 2025 et 2026 (respectivement de 482.356,27 € et de 321.570,85€) ;

Considérant que la commune restera par conséquent encore dans le plan oxygène ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 22 décembre 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis réservé en date du 23 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, *par 11 voix "oui", 7 voix "non" et 1 "abstention"*,

DECIDE :

- Article 1 : De ne pas confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène pour l'année 2024.
- Article 2 : De ne pas adopter la convention proposée par le Centre régional d'Aide aux Communes.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 7 voix négatives et 1 abstention.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

S'est abstenue :
DUVIVIER Angèle.

8. BUDGET 2025 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 88 § 2 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les Circulaires des 28 février 2014 et 21 janvier 2019 relatives à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des Associations visées au Chapitre XII de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Circulaire budgétaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des Centres Publics d'Action Sociale de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des Centres Publics d'Action Sociale relevant des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 décembre 2024 relative au vote et à l'approbation du budget 2025 ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42§ 1er alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant la réception du budget 2025 services ordinaire et extraordinaire du CPAS et ses annexes obligatoires en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai pour l'examen de cette délibération ;

Considérant que le Conseil peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai initial ;

Considérant que la prolongation du délai supplémentaire de 20 jours fixera la date de fin du délai de tutelle au 06 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de proroger le délai de tutelle de 20 jours dans le cadre du dossier de tutelle relatif au budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale.

9. RAPPORT POUR LE BUDGET 2025 (CDLD ART. L1122-23).

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune, présenté au Conseil communal par le Collège communal en exécution de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, rapport communiqué aux conseillers en même temps que leur convocation.

PREND CONNAISSANCE de la synthèse de budget et de la politique générale et financière de la commune.

10. BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2025.

Monsieur le Président cède la parole à Madame l'Échevine ayant le budget dans ses attributions. Cette dernière présente en le commentant le budget communal de l'exercice 2025. Madame l'Échevine répond durant cette présentation aux questions et observations de Conseillers, dont aucun ne demande le vote sur un article particulier. Ensuite, après une large intervention de Monsieur Alain CLAUDOT, Conseiller, et des interventions d'autres Conseillers communaux, il est procédé au vote.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 09 décembre 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis réservé en date du 22 décembre 2024 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget communal, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget communal aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget communal ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour le budget ordinaire : 12 voix favorables, 7 voix négatives et 0 abstention.
Pour le budget extraordinaire : par 12 voix favorables, 7 voix négatives et 0 abstention.

DECIDE :

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**26.254.457,18**	**2.325.445,58**
Dépenses exercice proprement dit	**25.959.911,18**	**3.559.004,27**
Boni / Mali exercice proprement dit	**294.546,00**	**-1.233.558,69**
Recettes exercices antérieurs	**5.480,26**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**207.461,05**	**39.874,84**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.273.433,53**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**0,00**
Recettes globales	**26.259.937,44**	**3.598.879,11**
Dépenses globales	**26.167.372,23**	**3.598.879,11**
Boni / Mali global	**92.565,21**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**29.865.401,75**	**408.000,00**	**964.712,54**	**29.308.689,21**
Prévisions des dépenses globales	**29.744.909,95**	**0,00**	**441.701,00**	**29.303.208,95**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**120.491,80**	**408.000,00**	**523.011,54**	**5.480,26**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**13.400.215,06**	**0,00**	**964.712,54**	**12.435.502,52**
Prévisions des dépenses globales	**13.400.215,06**	**0,00**	**964.712,54**	**12.435.502,52**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**2.185.710,81**	pas encore approuvé
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Virton	**65 704,00**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Vieux-Virton	**606,00**	pas encore approuvé
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Mard	**39 873,35**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Ethe	**19 982,64**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bleid	**4 102,17**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Ruette	**4 048,38**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Chenois	**10 000,00**	pas encore approuvé
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Gomery	**5 086,18**	30/10/2024
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Saint-Remy	**13 875,94**	pas encore approuvé
Eglise Protestante	**1 480,89**	19/09/2024
Zone de Police	**1 381 298,09**	16/12/2024
Zone de Secours	**624 442,20**	25/10/2024
Autres (précisez) INTERVENTION COMMUNALE pour le CPAS LIE AU PLAN OXYGENE	**353.188,30**	pas encore approuvé

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Pour le budget ordinaire :

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

Pour le budget extraordinaire :

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Ont voté négativement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

11. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - VIRTON ET ETHE - STATIONNEMENTS LIMITÉS À 10 MINUTES.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 18 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courriel daté du 14 mars 2024 par lequel [redacted], pour le commerce Vin en Vie, sollicite la création d'une ou deux places de stationnement limitées à maximum 30 minutes devant son commerce à l'Avenue Bouvier, 39A à 6760 Virton ;

Vu le courriel daté du 23 avril 2024 par lequel [redacted], pour le commerce le Foyer Gourmand, sollicitent l'attribution de deux places de stationnement situées devant leur commerce à l'Avenue Bouvier, 12 à 6760 Virton ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements de stationnement d'une durée limitée à 10 minutes, afin de faciliter la rotation des véhicules en stationnement et ainsi permettre aux citoyens de bénéficier d'une place libre pour aller se rendre dans les commerces avoisinants et notamment les commerces suivants :

- Vin en Vie (Avenue Bouvier, 39A à 6760 Virton),
- Boulangerie le Foyer Gourmand (Avenue Bouvier, 12 à 6760 Virton),
- Boulangerie Baillot (rue du Docteur Albert Hustin, à hauteur du 59 à 6760 Ethe) ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mesure dans un règlement complémentaire de circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Considérant que la mesure devra être matérialisée par un panneau devant chaque emplacement de stationnement en question ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer les panneaux de stationnement limité à 5 minutes devant l'ancienne banque BNP, rue Charles Magnette, 7 à 6760 Virton, puisqu'il n'y a plus de banque ni de librairie à cet endroit ;

Vu le courrier daté du 08 novembre 2024 par lequel le Service Public de Wallonie informe ne pas être opposé à la création d'emplacements de stationnement à durée limitée devant les commerces Baillot, Foyer Gourmand et Vin en Vie ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 novembre 2024 décidant de

- proposer au Conseil Communal, lors d'une prochaine séance, l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation relatif à la limitation de la durée de stationnement à 10 minutes pour deux emplacements de stationnement aux endroits suivants :
 - Boulangerie Baillot : Rue du Dr Albert Hustin, à hauteur du 59 à 6760 Ethe,
 - Vin en Vie : Avenue Bouvier, 39A à 6760 Virton,
 - Boulangerie le Foyer Gourmand : Avenue Bouvier, 12 à 6760 Virton,

 aux heures et jours d'ouverture des magasins.
- proposer au Conseil communal de retirer les panneaux de stationnement limité à 5 minutes devant l'ancienne banque BNP, rue Charles Magnette, 7 à 6760 Virton, puisqu'il n'y a plus de banque ni de librairie à cet endroit ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ADOPTE :

Article 1
A Virton et Ethe, le stationnement des véhicules est limité à 10 minutes sur deux emplacements devant les commerces suivants :

- Vin en Vie (Avenue Bouvier, 39A à 6760 Virton),
- Boulangerie le Foyer Gourmand (Avenue Bouvier, 12 à 6760 Virton),
- Boulangerie Baillot (rue du Docteur Albert Hustin, à hauteur du 59 à 6760 Ethe),

aux heures et jours d'ouverture des magasins.

Article 2
La mesure est matérialisée par le placement du signal E9a dans lequel est inclus le symbole du disque de stationnement complété par un panneau additionnel reprenant la mention "max. 10 minutes".

Article 3
A Virton, les panneaux de stationnement limité à 5 minutes devant l'ancienne banque BNP, rue Charles Magnette, 7 à 6760 Virton sont retirés.

Article 4
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

12. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - REGROUPEMENT DES AGGLOMÉRATIONS DE RUETTE ET GRANDCOURT.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 119 et 135 ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application notamment les articles 2, 3 et 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, ainsi que ses annexes ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulation ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courriel daté du 8 février 2023 par lequel le Directeur des Ponts et Chaussées, [redacted], agissant pour le Service public de Wallonie mobilité infrastructures, informe avoir été interpellé par [redacted] concernant la limitation de vitesse entre les agglomérations de Ruette et Grandcourt ;

Considérant qu'il ressort de ce courrier que le SPW mobilité infrastructures ne s'opposera pas à la réduction de la limitation de vitesse à 50 km/h et invite à prendre un règlement complémentaire de circulation pour le déplacement des limites d'agglomérations, les agglomérations de Ruette et Grandcourt seront dorénavant regroupées en une seule ;

Considérant qu'il est indiqué dans ce courrier : "*Avec l'accord du Cabinet du* [redacted], *nous vous informons qu'un seul (et plus deux) radar contrôlera le tronçon entre le début de l'agglomération de Grandcourt (en venant de la France) et se terminera avant la zone 30 située dans Ruette (la limitation de vitesse devant être constante sur l'ensemble du tronçon contrôlé, il n'est pas possible d'englober l'entièreté de l'agglomération de Ruette comme prévu initialement*." ;

Considérant que le SPW mobilité infrastructures demande à la Ville de se positionner quant à cette modification de la limitation de vitesse afin que ce service puisse avancer dans le placement du radar ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal le 15 juin 2023 marquant son accord de principe pour une réduction à 50km/h du tronçon actuellement à 70km/h entre les deux villages (Ruette - Grandcourt) ainsi que sur le placement d'un seul radar contrôlant le tronçon entre le début de l'agglomération de Grandcourt (en venant de France) et se terminant avant la zone 30 située dans Ruette ;

Considérant qu'un règlement complémentaire de circulation doit être adopté pour déplacer les limites d'agglomérations afin que Ruette et Grandcourt soit regroupés en une seule agglomération ;

Vu sa délibération adoptée le 29 juin 2023 arrêtant :

- Article 1 : A VIRTON, les agglomérations de Ruette et Grandcourt seront regroupées en une seule: Ruette-Grandcourt.
- Article 2 : A VIRTON, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h sur le tronçon compris entre le début de l'agglomération de Ruette-Grandcourt (en venant de France) et avant la zone 30 située dans Ruette.
- Article 3 : La mesure est matérialisée par la suppression:
 - du panneau F1a: Ruette ;
 - du panneau F1a Grandcourt ;
 - du panneau C43 avec la mention 70km/h entre les agglomérations de Grandcourt et Ruette.
- Article 4 : La mesure est matérialisée par le placement des signaux suivants :
 - F1a : commencement de l'agglomération Ruette-Grandcourt;
 - F3a : fin de l'agglomération Ruette-Grandcourt.
- Article 5 : Le présent règlement est sanctionné par des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Vu le courriel daté du 29 septembre 2023 par lequel le SPW mobilité infrastructures indique « que le règlement ne pouvait pas être soumis à l'approbation » aux motifs suivants :

- Les limites de la nouvelle agglomération n'y sont pas clairement définies
- La délibération du conseil communal ne peut faire mention de la suppression des panneaux de limitation de vitesse à 70km/h. Seule la direction territoriale du Luxembourg est compétente pour le faire.
- Il n'est pas nécessaire d'indiquer que la vitesse est limitée à 50Km/h au sein de l'agglomération, s'agissant de la vitesse légale prescrite par le Code de la route.

Vu sa délibération adoptée le 30 octobre 2024 décidant de modifier sa délibération adoptée le 29 octobre 2010 relative à la délimitation des zones agglomérées de Ruette et Grandcourt et arrêtant comme suit le règlement complémentaire sur le roulage regroupant les zones agglomérées de Ruette et Grandcourt :

- Article 1
 A VIRTON, les agglomérations de Ruette et Grandcourt seront regroupées en une seule : Ruette-Grandcourt.
- Article 2
 A VIRTON, l'agglomération de Ruette et Grandcourt est délimitée comme suit :
 - Rue de Longuyon (RN879) : immédiatement avant l'immeuble numéro 75
 - Rue de Longuyon (RN879) : à hauteur de l'immeuble numéro 203
 - Rue du Frère Mérantius (RN890) : à hauteur de l'immeuble portant le numéro 88
 - Rue de la Fontaine : à hauteur du numéro 15
 - Rue Saint Pierremont : à hauteur du numéro 51
 - Au Pré Morel : à hauteur du numéro 33
 - Rue de Longuyon : à hauteur du numéro 39
 - Rue de Longuyon : à hauteur du numéro 16
 - Rue de Deubry : à hauteur de l'immeuble numéro 4
 - Quartier au Mesnil : à hauteur de l'immeuble numéro 4a
 - Quartier au Mesnil : à hauteur de l'immeuble numéro 21
 - Rue des Forges : à hauteur du numéro 63

- Article 3
 La mesure est matérialisée par la suppression :
 - du panneau F1a : Ruette ;
 - du panneau F1a : Grandcourt.
- Article 4
 La mesure est matérialisée par le placement des signaux F1b et F3b portant la mention de « Ruette-Grandcourt ».
- Article 5
 Le présent règlement est sanctionné par des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Article 6
 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Vu le courrier daté du 25 novembre 2024 par lequel le SPW mobilité infrastructures indique « que le règlement ne pouvait pas être soumis à l'approbation » au motif suivant :

- selon le logigramme de détermination des vitesses en vigueur au SPW-MI, une limitation de vitesse à 50km/h (induite par le panneau F1) n'est pas crédible à l'endroit choisi pour le déplacement de la limite d'agglomération, à savoir immédiatement avant l'immeuble numéro 75 de la rue Longuyon (RN879) ;

Considérant qu'un nouveau règlement complémentaire doit être présenté au SPW mobilité infrastructures après validation par le Conseil communal sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de modifier sa délibération adoptée le 29 octobre 2010 relative à la délimitation des zones agglomérées de Ruette et Grandcourt et arrête comme suit le règlement complémentaire sur le roulage regroupant les zones agglomérées de Ruette et Grandcourt :

Article 1
A VIRTON, les agglomérations de Ruette et Grandcourt seront regroupées en une seule : Ruette-Grandcourt.

Article 2
A VIRTON, l'agglomération de Ruette et Grandcourt est délimitée comme suit :

- Rue de Longuyon (RN879) : à hauteur du numéro 87
- Rue de Longuyon (RN879) : à hauteur du numéro 203
- Rue du Frère Mérantius (RN890) : à hauteur du numéro 88
- Rue de la Fontaine : à hauteur du numéro 15
- Rue Saint Pierremont : à hauteur du numéro 51
- Au Pré Morel : à hauteur du numéro 33
- Rue de Longuyon : à hauteur du numéro 39
- Rue de Longuyon : à hauteur du numéro 16
- Rue de Deubry : en amont du numéro 4
- Quartier au Mesnil : à hauteur du numéro 21
- Rue des Forges : en amont du numéro 63

Article 3
La mesure est matérialisée par la suppression des panneaux des anciennes agglomérations :

- du panneau F1a : Ruette ;
- du panneau F3b entre Ruette et Grandcourt ;
- des panneaux F1a et F3a : Grandcourt.

Article 4
La mesure est matérialisée par le placement des signaux F1a et F3a portant la mention de « Ruette-Grandcourt ».

Article 5
Le présent règlement est sanctionné par des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

13. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - MARCHÉS PUBLICS.

Après présentation de l'amendement par Madame Anne BASTIN, Conseillère, et après l'intervention de Monsieur Michel MULLENS, Échevin, qui répond en commentant la réponse communiquée par un conseiller expert à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un vote a lieu sur l'ensemble de l'amendement déposé par Madame Anne BASTIN, Conseillère, en

séance de ce jour (dont l'article 4 y contenu est proposé par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller), libellé comme suit :

"Il y a lieu de renouveler les délégations relatives aux marchés publics au Collège communal compte tenu de l'article L1222-3 § 4 du CDLD qui prévoit à l'aliéna 1 : "Toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit ***le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil*** *communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.".*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-7;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ainsi que des concessions de travaux et de service en ce qui concerne :

- *les dépenses relevant du budget ordinaire de la commune*
- *les dépenses relevant du budget extraordinaire de la commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA.*

Vu sa délibération prise en séance du 09 mars 2023 relative aux différentes délégations et à la modification des seuils de délégation;

Considérant que, par souci d'efficacité et en vue d'alléger la procédure de passation des marchés dans les dépenses relèvent du budget ordinaire, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en la matière;

Considérant que, pour les mêmes raisons, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché public est inférieure à 30.000 euros hors TVA;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance et de gestion de préciser que le pouvoir adjudicateur inclue systématiquement des clauses environnementales, sociales et éthiques "ESE" au sein des futurs cahiers spéciaux de charges ;

Considérant que la généralisation des clauses « ESE » rencontre certaines conditions d'octroi de subsides pour lesquels la commune de Virton introduira de futurs projets ;

Considérant que l'insertion de clauses "ESE" dans les marchés publics contribue à des démarches publiques responsables ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 06 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics en incluant systématiquement des clauses environnementales, sociales et éthiques "ESE" comme suit :

Article 1: de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics:
- *lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA*
- *lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.*

Article 2. De donner délégation au Collège communal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint:
- *lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;*
- *lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.*

Article 3. §1. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.
§2. de donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :
- *lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;*
- *lorsque les dépense relèvent du budget ordinaire.*

Article 4
Le collège fera rapport annuellement au Conseil sur les marchés de plus de 10.000 EUR passés en vertu de cette délégation.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Le résultat du vote est : 7 voix positives, 12 voix négatives et 0 abstention.

L'ensemble de l'amendement déposé est rejeté.

Il est ensuite procédé au vote sur la proposition principale.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-7;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 décidant de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ainsi que des concessions de travaux et de service en ce qui concerne:

- les dépenses relevant du budget ordinaire de la commune
- les dépenses relevant du budget extraordinaire de la commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Vu sa délibération prise en séance du 09 mars 2023 relative aux différentes délégations et à la modification des seuils de délégation;

Considérant que, par souci d'efficacité et en vue d'alléger la procédure de passation des marchés dans les dépenses relèvent du budget ordinaire, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en la matière;

Considérant que, pour les mêmes raisons, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché public est inférieure à 30.000 euros hors TVA;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 06 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, *par 19 voix "oui", 0 voix "non" et 0 "abstention",*

DECIDE de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics comme suit :

Article 1: de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics:

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Article 2. De donner délégation au Collège communal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint:
- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Article 3. §1. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2. de donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre:
- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;
- lorsque les dépense relèvent du budget ordinaire.

Cette délibération a été adoptée par 19 voix favorables, 0 voix négative et 0 abstention.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, YEDIKAPI Halil, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

14. VENTE TERRAIN À BÂTIR - AVENUE DE L'ÉGALITÉ À ST-MARD - CADASTRÉ VIRTON 6E DIV SECT A N°168G ET 168H - PROLONGATION DU DÉLAI D'OBTENTION D'UN CU2 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2023 :
- décidant de désaffecter le bien communal situé avenue de l'égalité à Saint-Mard et cadastré VIRTON, 6ème division, section A, n° 168G et 168H, d'une contenance de 39 ares 54 centiares ;
- approuvant le compromis de vente proposé par l'agence immobilière HOME SWEET GAUME ;

Vu le compromis de vente signé le 15 janvier 2024 par la Ville et la société [redacted] ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au compromis de vente ;

Vu l'avenant n°1 signé ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 5 décembre 2024 décidant de proposer au prochain Conseil communal d'approuver l'avenant n°2 concernant la prolongation d'un an du premier avenant, soit jusqu'au 27 décembre 2025, en vue de l'obtention d'un CU2 ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoyait un délai supplémentaire de 6 mois, à dater de sa signature, pour l'obtention d'un CU2 pour la construction de 6 à 10 logements ;

Considérant que ce délai prendra fin le 27 décembre 2024 et donc que l'avenant doit être prolongé pour permettre à la société [redacted] d'obtenir un certificat d'urbanisme n°2 toujours pas obtenu à ce jour ;

Considérant que les conditions reprises dans l'avenant restent inchangées ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 28 novembre 2024, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que celui-ci avait jusqu'au 12 décembre 2024 pour émettre un avis et qu'à ce jour le Directeur financier n'a pas émis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE l'avenant n°2, concernant la prolongation d'un an du premier avenant soit jusqu'au 27 décembre 2025, en vue de l'obtention d'un CU2, rédigé comme suit :

AVENANT n°2 au compromis de vente

ENTRE LES SOUSSIGNES (noms, prénoms, adresse, tél.)
La « Ville de Virton », ayant son siège à 6760 Virton, Rue Charles-Magnette, 17. Inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0206.524.777.
Ici représentée conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Conseil communal de ladite Ville, pour lequel sont ici présents et agissent :

- Monsieur Etienne CHALON, Bourgmestre, domicilié à [redacted];
- Madame Marthe [redacted] MODAVE, Directrice générale, domiciliée à [redacted].

Agissant conformément aux délibérations du Conseil communal de ladite Ville en date du 07 novembre 2023 autorisant la vente de gré à gré à [redacted] et en leur qualité de Bourgmestre et de Directeur Général de ladite Ville, lesquelles délibérations resteront ci-annexées.

ci-après nommé invariablement " le vendeur "

La société anonyme de droit luxembourgeois [redacted] ayant son siège à [redacted]
Société inscrite au registre des personnes morales belge sous le numéro [redacted] et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro[redacted].
Société constituée par acte reçu par Maître [redacted], Notaire à [redacted], en date du quatorze juin mille neuf cent nonante-neuf, publié au Memorial Recueil des Sociétés et

Associations, au Luxembourg, le deux septembre mille neuf cent nonante-neuf sous le numéro 664 et page 31850, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître [redacted], Notaire à [redacted], en date du douze juin deux mille dix-neuf, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations, au Luxembourg, en date du vingt juin deux mille dix-neuf sous le numéro RESA_2019_142.479.
Ici représentée par un de ses administrateurs délégués, conformément à l'article 9 de ses statuts, à savoir Monsieur [redacted], domicilié à [redacted] nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 08 juillet 2022 publiée au Recueil Electronique des Sociétés et Associations en date du 15 juillet 2022 sous le numéro RESA_2022_147.1226.

[redacted]

ci-après nommé invariablement " l'acquéreur "

Les soussignés ont d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSÉ
La condition suspensive du compromis signé le 15 janvier 2024 en présence de la Ville de Virton représentée par Madame Marthe MODAVE, Directrice générale et Monsieur Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre et en présence de Monsieur [redacted], représentant de la société [redacted], prenait fin le 15 juin 2024.

Considérant qu'un avenant au compromis a été signé en date du 27 juin 2024 prolongeant le délai pour l'obtention d'un CU2 de 6 mois.

Le CU2 n'ayant pas été obtenu dans le délai prévu dans l'avenant n°1, la présente est rédigée dans le but de prolonger le délai d'obtention d'un certificat d'urbanisme numéro 2 d'un an.

FIN DE L'EXPOSÉ

AVENANT
2. AUTRES CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente est conclue sous la condition suspensive d'obtention d'un CU2 pour la construction de 6 logements minimum à 10 logements maximum (sous réserve de proposer une mixité de logement), dans un délai d'un an à dater du 27 décembre 2024. À défaut de réalisation de ladite condition suspensive dans ledit délai chacune des parties reprendra son entière liberté, et la garantie dont question ci-après sera intégralement et de plein droit restituée à l'acquéreur.
Les autres dispositions au compromis de vente restent inchangées. Le présent avenant et le compromis forment l'expression finale et complète du contrat entre les parties.

Fait en deux exemplaires, d'un commun accord entre les soussignés.

Chaque partie reconnaissant être en possession de l'exemplaire lui revenant.

Signature des deux parties avec la mention « lu et approuvé »

Le VENDEUR L'ACQUÉREUR

15. SORTIE PARTIELLE DE L'EMPHYTÉOSE AVEC L'ASBL "LES SOURCES" POUR PERMETTRE LA VENTE D'UN MORCEAU DE TERRAIN À PRENDRE DANS LA PARCELLE DE PLUS GRANDE CONTENANCE CADASTRÉE VIRTON 1E DIV, SECT B N°1186K2, PARKING DERRIÈRE LA PISCINE - MODIFICATION DE L'ACTE - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 19 septembre 2024 approuvant l'acte notarié de résiliation partielle d'un bail emphytéotique transmis le 27 août 2024 par l'étude notariale de Maître [redacted] ;

Vu l'acte définitif transmis par l'étude notariale de Maître [redacted] le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 novembre 2024 décidant de proposer à un prochain Conseil communal l'approbation de l'acte notarié définitif de résiliation partielle d'un bail emphytéotique transmis le 18 novembre 2024 par l'étude notariale de Maître [redacted] reprenant la partie 1 "Sortie d'emphytéose" ainsi que la partie 2 "Vente" ;

Considérant que l'acte définitif transmis par l'étude notariale de Maître [redacted] le 18 novembre 2024 contient une partie de dix pages (2/ Vente) sur la vente entre l'[redacted] et [redacted], partie absente de l'acte approuvé par le Conseil communal du 19 septembre 2024 ;

Considérant que l'acte signé par la Ville doit être conforme à celui approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire étant donné qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE l'acte notarié définitif de résiliation partielle d'un bail emphytéotique transmis le 18 novembre 2024 par l'étude notariale de Maître [redacted] reprenant la partie 1 "Sortie d'emphytéose" ainsi que la partie 2 "Vente", rédigé comme suit :

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt-cinq novembre,
Par devant Nous, [redacted], notaire à [redacted], et à l'intervention de [redacted], notaire à [redacted].

1/ **RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

COMPARAISSENT

L'[redacted] » ayant son siège social à [redacted], inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro [redacted].
Constituée par assemblée générale du premier mars mil neuf cent septante-six, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du premier avril mil neuf cent septante-six sous le numéro 2856.
Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 juin 2023, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge le 11 septembre 2023, sous le numéro [redacted].
Ici représentée, conformément à l'article 29 des statuts, par deux administrateurs, agissant ensemble, à savoir:

- Monsieur [redacted], administrateur, domicilié à $$
- Madame [redacted], administratrice, domiciliée à $$

+ justification d'une décision préalable et d'une procuration du CA
Ci-après dénommée « le bailleur » ou « le propriétaire ».

La personne morale de droit public « **Ville de Virton** », numéro d'entreprise BE0206.524.777, dont le siège est situé Rue Charles Magnette, 19, à 6760 Virton.
Ici représentée par le Collège communal de ladite Ville, pour lequel sont ici présents et agissent:

- Monsieur Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre, domicilié à [redacted] faisant élection de domicile Rue Charles Magnette, 19, à 6760 Virton;
- Madame Marthe [redacted] MODAVE, Directrice générale, demeurant et domiciliée à [redacted] faisant élection de domicile Rue Charles Magnette, 19, à 6760 Virton.

Agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communal du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre portant *sortie partielle de l'emphytéose avec l'*[redacted] *pour permettre la vente d'un morceau de terrain à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée Virton 1ère division, section B n° 1186K2, parking derrière la piscine – approbation du projet d'acte*, laquelle délibération restera annexée aux présentes pour les besoins de la transcription de l'acte.
Ci-après dénommée « le preneur » ou « l'emphytéote ».

Lesquelles nous ont requis d'acter authentiquement qu'elles résilient **partiellement de commun accord, sans préavis, ni indemnité**, le contrat de bail emphytéotique relativement aux biens ci-après désignés, conclu entre elles par acte de [redacted] Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, le 7 décembre 2016, transcrit à Arlon le 19/12/2016, référence 30T1912201606928.

La dernière redevance payée par le locataire reste acquise à l'association propriétaire.

Les parties déclarent que la présente opération est réalisée en vue d'une vente de ladite parcelle à [redacted].

DÉSIGNATION DES BIENS
VILLE DE VIRTON - première division
Une emprise de nonante-six centiares (96ca), précadastrée section B 1186 M2 P0000, à prendre dans une propriété, située au lieu-dit « La Corvee », cadastrée section B, numéro(s) 1186K2 P0000, d'une contenance de vingt-trois ares cinquante centiares (23a 50ca).
PLAN

Telle que cette emprise est reprise sous teinte orange et sous la dénomination « Partie 1 » au plan dressé par [redacted], géomètre-expert immobilier à [redacted], le 19 octobre 2023.
Ce plan aux indications duquel les parties devront se conformer et qui fait la loi des parties sera signé « ne varietur » par les parties et le notaire instrumentant et restera annexé au présent acte.
Ledit plan est enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence 85045/10254.
Les parties certifient que le plan repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la documentation n'a pas été modifié depuis lors et demandent à l'Administration générale de la documentation patrimoniale de procéder à la transcription dudit plan.
Ci-après dénommés 'le bien' ou 'les biens'.

Signifiant que le bail se poursuit aux mêmes conditions pour le surplus de la parcelle section B, numéro(s) 1186K2 P0000.

2/ VENTE

COMPARAISSENT

L'[redacted] » ayant son siège social à [redacted], inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro [redacted].
Mieux identifiée ci-avant.
Ici représentée, conformément à l'article 29 des statuts, par deux administrateurs, agissant ensemble, à savoir:

- Monsieur [redacted], administrateur, domicilié à $$
- Madame [redacted], administratrice, domiciliée à $$

+ justification d'une décision préalable et d'une procuration du CA Lesquels se portent fort pour autant que de besoin.

Ci-après dénommée « le vendeur ».
[redacted], [redacted], (numéro national [redacted]), [redacted], domiciliée à [redacted].
Ci-après dénommée « l'acquéreur ».

Le vendeur et l'acquéreur sont aussi appelés ci-dessous les « comparants ».

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DE LA VENTE
Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien immobilier décrit dans cet acte authentique de vente (ci-après : « acte ») aux conditions suivantes :

BIEN VENDU
VILLE DE VIRTON- première division
Une emprise de nonante-six centiares (96ca), précadastrée section B 1186 M2 P0000, à prendre dans une propriété, située au lieu-dit « La Corvee », cadastrée section B, numéro(s) 1186K2 P0000, d'une contenance de vingt-trois ares cinquante centiares (23a 50ca).

PLAN
Telle que cette emprise est reprise sous teinte orange et sous la dénomination « Partie 1 » au plan dressé par [redacted], géomètre-expert immobilier à [redacted], le 19 octobre 2023.

Ce plan aux indications duquel les parties devront se conformer et qui fait la loi des parties sera signé « ne varietur » par les parties et le notaire instrumentant et restera annexé au présent acte.
Ledit plan est enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence 85045/10254.
Les parties certifient que le plan repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la documentation n'a pas été modifié depuis lors et demandent à l'Administration générale de la documentation patrimoniale de procéder à la transcription dudit plan.
Ci-après dénommés 'le bien' ou 'les biens'.

L'acquéreur déclare avoir visité le bien vendu (ci-après : « bien »). Il ne demande pas au vendeur d'en faire une description plus précise et complète dans cet acte.
Les indications cadastrales sont données comme simple renseignement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare être propriétaire des biens, sous plus grande contenance, de plus de trente ans.
Le vendeur déclare avoir consenti un bail emphytéotique à la Ville de Virton, numéro d'entreprise BE0206.524.777, dont le siège est situé Rue Charles Magnette, 19, à 6760 Virton, sur les biens, d'une plus grande contenance, en vertu d'un acte reçu par Monsieur André Incoul, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et des Communications, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, le 7 décembre 2016, transcrit à Arlon le 19/12/2016, référence 30T1912201606928.
Par acte reçu le notaire [redacted] à [redacted], à l'intervention du [redacted], ce jour antérieurement aux présentes, l'[redacted] ayant son siège social à [redacted], inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro [redacted], et la Ville de Virton, numéro d'entreprise BE0206.524.777, dont le siège est situé Rue Charles Magnette, 19, à 6760 Virton, ont résilié partiellement le bail emphytéotique, dont question ci-avant.
De sorte que les biens objet des présentes sont libres de tout bail et de toute occupation et que le vendeur peut en disposer pleinement.

PRIX ET PAIEMENT

Les comparants déclarent que la présente vente est faite, consentie et acceptée pour **le prix de** [redacted]
Le prix et les frais sont réglés par versement(s) au départ du(des) compte(s) $ au nom de $ $et $ au nom de la banque $ (financement).
Dont quittance, ce qui signifie que le vendeur reconnait que le(s) montant(s) versé(s) valent paiement définitif du prix de vente.
L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est dispensée de prendre inscription hypothécaire d'office.

Frais liés à la vente

L'acquéreur paie tous les frais, droits et honoraires de cet acte, à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

Déclarations des comparants

Chacun des comparants déclare pour ce qui le concerne :

- que son identité/comparution – représentation – est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure qui limite sa capacité (faillite, être assisté ou représenté par un administrateur, être sous règlement collectif de dettes, *etc.*).

Le vendeur déclare en outre :

- que le bien n'est pas soumis à un droit de préemption conventionnel ou de préférence conventionnel, ni à une promesse de vente ou option d'achat, ni à une promesse de rachat ;
- ne pas avoir connaissance d'un litige ou d'une procédure judiciaire en cours concernant le bien.

Enfin, chacun des comparants est informé que, s'il a la qualité de professionnel de l'immobilier, les tribunaux peuvent apprécier plus sévèrement sa responsabilité lors d'un éventuel litige.

CONDITIONS DE LA VENTE

1. Revenu cadastral

Le revenu cadastral non indexé du bien n'a pas encore été fixé.

2. Liberté hypothécaire – Absence de gage.

Le bien est vendu quitte et libre de toutes dettes, privilèges, charges, inscriptions hypothécaires, réserve de propriété et de tout enregistrement dans le registre des gages.
Le vendeur déclare :

- ne pas avoir signé de mandat hypothécaire non renseigné au(x) notaire(s) ;
- que tous les éventuels travaux effectués dans le bien ont été payés en totalité.

3. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire du bien dès la signature de cet acte.

4. Occupation – Jouissance

Le bien est **libre d'occupation**.
L'acquéreur a la jouissance du bien à partir de la signature de l'acte par la prise de possession réelle des lieux.

5. Compteurs et canalisations

Les compteurs, canalisations et tout autre objet appartenant aux sociétés distributrices ou à des tiers ne font pas partie de la vente.
Les parties déclarent que les biens ne sont équipés d'aucun compteur.

6. Contributions – Taxes

Vu que le revenu cadastral est indéterminé, les parties ont convenu qu'aucun compte n'était à faire entre elles en ce qui concerne le précompte immobilier pour la présente année administrative. L'acquéreur supportera le précompte immobilier à compter de l'année prochaine.
Pour les autres taxes (exemples : seconde résidence, immondices, travaux de voirie, *etc.*), l'acquéreur ne devra rien verser au vendeur.

7. État du bien

Le bien est vendu et délivré dans l'état **dans lequel il se trouve aujourd'hui**.

1. Vices

Le vendeur ne garantit ni les vices apparents, ni les vices non-apparents (au sens des articles 1641 et suivants de l'ancien Code civil) qu'il ignore. **Il doit garantir les vices non-apparents dont il a connaissance.** L'acquéreur n'a aucun recours contre le vendeur, sauf s'il prouve que le vendeur avait connaissance du vice non-apparent et qu'il ne l'a pas déclaré.
Le vendeur déclare ne pas avoir connaissance de vices non-apparents.

Cependant, si le vendeur est une entreprise (personne physique ou personne morale, au sens de l'article I, 8, 39° du Code de droit économique.) et que l'acquéreur est un consommateur, le vendeur reste tenu de tous les vices non-apparents (connus ou ignorés).
Dans tous les cas, si l'acquéreur découvre des vices qui peuvent être garantis, il doit avertir rapidement le vendeur par courrier recommandé, afin que le vendeur puisse les résoudre. Si le vendeur et l'acquéreur ne se mettent pas d'accord, l'acquéreur doit alors exercer, à bref délai, l'action en garantie des vices non-apparents contre le vendeur.

8. **Servitudes – Mitoyennetés – Conditions spéciales**

Le bien est vendu avec toutes ses mitoyennetés et toutes ses servitudes.
L'attention des parties est spécialement attirée sur la question vu l'impossibilité de retrouver le titre de propriété du vendeur.
Le vendeur confirme l'absence de toute clause, convention ou servitude particulière.
Le vendeur déclare en outre **qu'il n'a pas octroyé de servitudes ou de conditions spéciales**.
Le vendeur n'est pas responsable des servitudes qu'il ignore.
L'acquéreur devra respecter les servitudes et conditions spéciales existantes ou pouvant exister.
Il pourra également exiger le respect de celles existant à son profit.

L'acheteur déclare qu'il a accès à la parcelle présentement vendue via la parcelle section B numéro 1186F2 P0001 qui lui appartient. L'acheteur ne pourra pas exiger du vendeur une servitude d'accès.

9. **Superficie**

La superficie reprise dans la description du bien n'est pas garantie par le vendeur.
Toute différence avec la superficie réelle, même si elle est supérieure ou inférieure à 5%, ne modifie pas le prix.
Si le vendeur est une « entreprise » au sens du Code de droit économique, la superficie est garantie dans les limites prévues par la loi (tolérance de 5%).

10. **Panneaux publicitaires – Enseignes**

Le vendeur déclare **qu'aucun panneau publicitaire** n'est apposé sur le bien et qu'il n'existe aucun contrat à ce sujet.

11. **Panneaux photovoltaïques**

Sans application aux présentes.

INFORMATIONS ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

L'intervention du notaire se fait dans les limites des informations et autres sources disponibles.

1. **Dossier d'intervention ultérieure (DIU)**

Les comparants sont informés de l'obligation de constituer, conserver et compléter un DIU qui reprend notamment les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors de l'exécution de travaux ultérieurs.
Le vendeur déclare que, depuis le 1er mai 2001, **aucuns travaux** pour lesquels un DIU doit être rédigé n'ont été effectués sur le bien.

2. **Informations sur la situation urbanistique**
2. **Généralités**

Le vendeur a l'obligation d'informer d'initiative l'acquéreur sur la situation urbanistique du bien.

Dans son propre intérêt, l'acquéreur a été informé de la possibilité de recueillir lui-même, avant la signature de cet acte, tous renseignements (prescriptions, permis, travaux, *etc.*) sur la situation, l'affectation actuelle, la conformité urbanistique du bien et la faisabilité de son éventuel projet.
L'acquéreur est informé que :

- les actes et travaux visés à l'article D.IV.4 du Code de développement territorial (par exemple : démolir, (re)construire, modifier la destination du bien, *etc.*) peuvent être effectués sur le bien uniquement après avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la **péremption** des permis ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

3. **<u>Renseignements urbanistiques</u>**

Le vendeur déclare sur base d'une lettre adressée par la Commune de Virton, le 16/10/2024, dont l'acquéreur déclare avoir reçu copie, que :
« Concerne : Commune de Virton
Division 1, section B n° 1186K2
[redacted]*» à 6760 Virton*
<u>Nature :</u> terrain
<u>Il semble que le bien en cause répond aux critères repris ci-après</u> :
<u>URBANISME :</u>

- *Le bien **se situe en zone d'habitat** au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets;*
- *Le bien **se situe en zone d'habitat à densité forte (20-45 log/ha)** au Schéma de Développement Communal (S.D.C) adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2013 et applicable en date du 30 novembre 2013 ;*
- *Le bien n'est pas repris dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme (R.G.B.S.R.) AM 15/02/2007 ;*
- *Le bien **est situé pour partie en zone de cours et jardin et pour partie en zone de construction en ordre semi-ouvert dans** le périmètre du Schéma d'Orientation Local (S.O.L) **n°1B de Virton** approuvé par Arrêté Ministériel du 30/01/1996 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Dans les limites de notre connaissance du terrain et à front de rue, aucune situation infractionnelle n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique ;*
- ***Le bien cadastré Division 1, section B n° 1186D2 a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré le 29/09/2015 pour l'extension du parking des Dominos et rénovation du parking de l'école des Sœurs ;***
- ***Le bien en cause a fait l'objet d'un permis de lotir pour une partie du terrain délivré le 31/01/1997 ;***
- *Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;*
- *Le bien n'est pas repris dans un plan relatif à l'habitat permanent ;*

<u>EQUIPEMENT - VOIRIE - EGOUTTAGE</u> :

- *Le bien ne bénéficie pas d'un accès à une voirie ;*
- ***Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif** ;*
- *Le bien n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produit gazeux ou autre ;*
- *Le bien n'est pas situé à une distance inférieure à 250m d'une conduite « Fluxys » ;*
- *Le bien n'est pas grevé d'une servitude ;*

<u>REMARQUE GENERALE</u>
D'autres charges d'équipement peuvent être imposées en cas de permis d'urbanisation.
<u>AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL</u> :

- *Le bien n'est pas repris dans un périmètre de revitalisation urbaine ;*
- *Le bien n'est pas repris dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville de Virton ;*
- *Le bien n'est pas situé en S.A.R. (site à réhabiliter) ;*

<u>ENVIRONNEMENT</u> :

- *Aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré;*
- ***Aléa d'inondation : pour partie en aléa moyen ;***
- *Le bien n'est pas traversé par un ou plusieurs axes de ruissellement ;*
- *Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;*
- *Le bien n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ;*
- *Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de prévention de captage ;*
- *Le bien n'est pas situé en zone Seveso ;*
- *Le bien en cause ne figure pas à la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) ;*
- *Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes Karstiques (risques d'accidents majeurs, naturels ou à une contrainte géotechnique) ;*
- *Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes miniers (DRIGM) ;*
- *Le bien n'est pas situé dans une zone de conservation de la nature (Cavités souterraines, zones humides, réserves, ...)*

<u>PATRIMOINE</u> :

- *Le bien n'est pas situé en zone d'arbres ou haies remarquables ;*
- *Le bien n'est pas repris dans un périmètre d'intérêt paysager ;*
- *Le bien n'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde, ni classé comme site ou comme monument ;*
- *Le bien n'est pas repris au Patrimoine Monumental ;*
- *Le bien n'est pas repris dans un périmètre de protection ;*
- *Le bien n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique ;*

<u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</u>

- *Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un rapport incendie.*
- *« Le Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus, a adopté une circulaire en date du 23/12/2021, d'application dès à présent, visant à fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire des balises d'aide à la conception et des critères d'aide à l'évaluation des projets de planification, d'aménagement et de construction dans les territoires soumis aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré. »*

→ Nous invitons dès lors tous les propriétaires et futurs acquéreurs à la consulter préalablement lors de l'élaboration et de la réflexion de tout projet situé en aléa d'inondation et/ou situé dans un axe de ruissellement concentré.

- *Concernant davantage d'informations sur les prescriptions urbanistiques du GRU, du SDT, d'un lotissement, d'un SOL ou du SDC et ce par rapport à un projet précis : https://geoportail.wallonie.be/walonmap ou urbanisme@virton.be.*
- *Le fonctionnaire délégué porte une attention au respect des densités fixées au SDC, qu'il s'agisse des densités maximum ou des densités minimum (ce qui était rarement le cas auparavant).*

→ Nous invitons les propriétaires et futurs acquéreurs à en tenir compte dans l'élaboration et la réflexion de leur(s) projet(s).

- *Les renseignements relatifs aux équipements de voirie (demande concernant les impétrants) peuvent être demandés via le site internet https://klim-cicc.be/information ou auprès des gestionnaires de réseau respectifs.*

- *Concernant davantage d'informations sur les installations souterraines en voirie (distribution d'eau et égouttage) et ce, par rapport à un projet précis : [redacted] ou [redacted].*
- *Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.*
- *Il existe des règles relatives à la péremption des permis.*

<u>REMARQUES :</u>
Ces informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.
La détermination du caractère constructible d'une parcelle n'est pas du ressort de ces renseignements urbanistiques mais bien d'un certificat d'urbanisme n° 2, à introduire via l'administration communale, seul susceptible de constituer un dossier suffisamment complet pour être soumis notamment aux avis et mesures de publicité pour statuer en connaissance de causes.
Ce document n'a d'autre vocation que préciser la situation juridique du bien et son niveau d'équipement. »

4. **<u>Situation existante</u>**

Le vendeur garantit à l'acquéreur que les éventuels actes ou travaux qu'il a personnellement effectués sur le bien sont conformes aux règles urbanistiques et aux éventuels permis obtenus.
Plus précisément, depuis qu'il en est propriétaire, le bien **n'a pas fait l'objet d'actes ou de travaux nécessitant un permis**.
Le vendeur déclare également que :

- il n'a pas connaissance d'infraction urbanistique commise par d'autres personnes sur le bien ;
- aucun procès-verbal d'infraction urbanistique n'a été dressé ;
- le bien est actuellement **affecté à usage de terrain$jardin** et que cette affectation est régulière et qu'il n'y a aucune contestation à cet égard ;
- il ne dispose pas d'autres informations que celles reprises dans son propre titre de propriété.

L'acquéreur sera seul responsable de son éventuel projet immobilier et des autorisations à obtenir, sans recours contre le vendeur. Son attention est attirée sur la nécessité de vérifier en cas de travaux réalisés sur le bien, la présence de conduites ou de canalisations souterraines (eau, gaz, électricité). Cette vérification peut se faire via le site internet du CICC.

5. **<u>Division – Lotissement</u>**

Les biens prédécrits font partie d'un lotissement autorisé par décision de Collège communal de la Commune de Virton du 31 janvier 1997 et modifié par un permis de lotir modificatif daté du 20 août 2004. Ils constituent le lot numéro 6A de ce lotissement. L'acte de division a été reçu par Maître [redacted], notaire à [redacted], en date du 30 septembre 2004, transcrit au bureau des hypothèques d'Arlon, le 14 octobre suivant, référence 04861. $$La partie acquéreuse reconnaît avoir reçu une copie intégrale de cet acte et de toutes ses annexes, et de l'acte modificatif. Par simple application de la loi, elle sera mise aux lieu et place de la partie venderesse en ce qui concerne les stipulations de tous ces actes et les obligations urbanistiques relatives au terrain objet des présentes. Il est rappelé qu'aucune construction, ni aucune pareille installation ne peut être édifiée sur les biens objet de l'acte tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

3. **<u>Équipement</u>**

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien :

- **ne bénéficie pas d'un équipement d'épuration des eaux usées/d'un égouttage, ni** d'un accès à une voirie équipée en **eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante** compte tenu de la situation des lieux ;
- **n'est pas situé** le long d'une voirie régionale.

4. **<u>Zones inondables</u>**

Le notaire déclare que le bien :
Choisir en fonction des RU
- n'est pas traversé par un axe de ruissellement ;
- **se trouve <u>pour partie</u>** dans une zone délimitée par la cartographie reprise sur le site Géoportail de la Wallonie comme présentant un risque **<u>moyen</u> d'inondation par débordement de cours d'eau.**

Le vendeur déclare également qu'à sa connaissance, le bien $n'a pas été inondé.
L'acquéreur est informé du fait que cette situation peut entraîner des restrictions, des exigences ou le respect de conditions particulières lors de la réalisation d'actes et travaux. Cette situation peut aboutir à un refus de permis. Ces conditions ou refus relèvent du pouvoir d'appréciation de l'administration compétente et dépendent des spécificités propres du projet envisagé.

5. **<u>Expropriation – Monuments/Sites – Alignement – Emprise</u>**

Le vendeur déclare que le bien n'est pas concerné par :
- des mesures d'expropriation ou de protection prises en vertu de la législation sur les monuments et sites ; à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus ;
- une servitude d'alignement ;
- une emprise souterraine ou de surface en faveur d'un pouvoir public ou d'un tiers.

6. **<u>Droit de préemption – Droit de préférence</u>**

Le vendeur déclare qu'il n'existe, sur le bien, aucun droit de préemption légal ou droit de préférence légal.

7. **<u>Gestion et assainissement du sol</u>**

Toute personne responsable d'une pollution du sol peut être tenue à des obligations environnementales telles que par exemple l'analyse ou l'assainissement du sol.

<u>Information préalable</u>

Pour chaque parcelle vendue, l'extrait conforme de la Banque de Données de l'État des Sols, daté du $ (l'extrait doit dater de moins de 1 an), énonce ce qui suit :
« *Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :*
- *Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3) ? :* ***Non***
- *Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? :* ***Non***

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols. »
À ce sujet, le vendeur déclare :
- qu'il a informé l'acquéreur, avant la conclusion de la vente, du contenu de chaque extrait conforme ;
- qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de chaque extrait conforme et ce, sans qu'il ne doive réaliser des recherches préalables ;
- qu'à sa connaissance, aucune activité de nature à générer une pollution ou qui est incompatible avec la destination du bien n'a été exercée sur le bien ;
- ne pas avoir connaissance de l'existence actuelle ou passée d'un établissement ou de l'exercice d'une activité sur ce même bien qui figure sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol ;

- qu'il **n'a pas été informé par les autorités publiques qu'il doit effectuer une analyse ou un assainissement du sol**.

L'acquéreur déclare avoir été informé par le vendeur du contenu de chaque extrait conforme.

Destination non contractualisée

L'acquéreur déclare destiner le bien à l'usage suivant : **résidentiel.**

Les comparants renoncent à contractualiser la destination que l'acquéreur entend donner au bien (c'est-à-dire à renoncer à faire de la destination envisagée une condition essentielle de la vente) et conviennent d'appliquer, pour le reste, les conditions de la vente, telles que reprises ci-dessus.

Obligations d'analyses ou d'assainissement du sol

Les comparants déclarent ne pas vouloir se soumettre volontairement aux obligations d'analyses voire d'assainissement du sol.

8. **CertIBEau**

L'acquéreur est informé de l'obligation d'obtenir un CertIBEau « conforme » avant le raccordement à la distribution publique de l'eau.

L'acquéreur déclare prendre cette certification à sa charge et est sans recours contre le vendeur.

9. **Permis d'environnement**

Le vendeur déclare que le bien **ne fait pas** l'objet d'un permis d'environnement, ni d'une déclaration de classe 3. Le vendeur déclare également qu'il n'est pas ou n'a pas été exercé dans le bien une activité reprise dans la liste des activités qui imposent la demande d'un tel permis ou d'une telle déclaration de classe 3.

10. **Observatoire Foncier Wallon**

Les comparants déclarent que le bien n'est pas situé en zone agricole, ni inscrit dans le SiGeC. En conséquence de quoi, il ne sera pas procédé à la notification de la présente vente à l'Observatoire foncier par le notaire instrumentant.

FISCALITÉ

11. **Déclarations fiscales**

L'article 203 du Code des droits d'enregistrement est lu aux comparants : « *En cas de dissimulation au sujet du prix et des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement par chacune des parties contractantes une amende égale au droit éludé. Celui-ci est dû indivisiblement par toutes les parties* ».

12. **Droits d'enregistrement (impôt régional)**

1. **Absence de réduction des taxes**

L'acquéreur déclare ne pas pouvoir prétendre à une réduction des droits d'enregistrement.

13. **Déclaration sur l'honneur pour réduction des honoraires**

Inapplicable.

14. **Restitution des droits d'enregistrement**

Le vendeur et l'acquéreur déclarent avoir été informés de la possibilité de demander à l'administration la restitution d'une partie des droits d'enregistrement payés, si l'acte de vente est signé dans les 2 ans de l'achat du bien.

15. **Taxation sur les plus-values**

Le vendeur et l'acquéreur sont informés des conditions de taxation des plus-values réalisées en cas de vente et des éventuelles sanctions en cas de non-respect de la loi.

16. **Information**

Le vendeur est informé sur la nécessité, de pouvoir justifier, pièces probantes à l'appui, l'emploi de l'intégralité du présent prix de vente en **cas de décès dans les cinq ans** des présentes.

17. **Insuffisance**

En outre, le notaire tenant minute a informé l'acquéreur que l'administration fiscale a 2 ans pour relever une insuffisance et lui réclamer des taxes complémentaires. L'acquéreur est invité à conserver toute preuve utile de l'état à ce jour des biens acquis et à recontacter le notaire dans les meilleurs délais et avant paiement s'il recevait cet avis d'insuffisance.

18. Frais.

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte sont à charge de [redacted].

19. Droit d'écriture (taxe fédérale)

Le droit s'élève à cent euros (100 EUR).

20. Dispense d'inscription d'office

L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est dispensée de prendre inscription hypothécaire d'office.

CLÔTURE

1. Projet de l'acte

Chacun des comparants reconnait avoir reçu le projet d'acte depuis plus de 5 jours ouvrables, soit le 12/11/2024 et que ce délai lui a été suffisant pour en prendre connaissance.

2. Libre choix du notaire

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit qu'ils ont de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil quand il existe entre eux, des intérêts contradictoires ou des engagements disproportionnés.

3. Certification d'identité

Le notaire a vérifié l'identité des comparants sur base de leur carte d'identité et certifie les nom, prénom(s), lieu et date de naissance, numéro national et domicile de chaque partie personne physique sur base des données du Registre national.

4. Élection de domicile

Pour l'exécution des engagements liés aux présentes, les parties élisent domicile en leur domicile ou siège mentionné au point 1.

5. Résolution des conflits

Si la validité, la formation, l'interprétation, la rupture ou l'exécution de cet acte donnent lieu à un conflit, le vendeur et l'acquéreur sont informés sur la possibilité de faire appel à un mode alternatif de résolution de conflits (conciliation, médiation ou arbitrage).

6. Copie de l'acte et original

Si l'acte est reçu par plusieurs notaires, c'est le premier nommé qui reprend l'acte dans son répertoire.

Chacun des comparants pourra télécharger une copie officielle de l'acte dans son coffre-fort digital personnel IZIMI (accessible sur www.izimi.be) sous l'onglet « Mes actes notariés ». Cette copie sera téléchargeable après l'accomplissement des formalités relatives à l'enregistrement et à la publicité foncière par le notaire instrumentant.

7. Signatures

DONT ACTE

Fait et passé à Virton, en l'Étude, à la même date qu'indiquée en début d'acte.

Et après commentaire et lecture (intégrale en ce qui concerne les mentions visées à cet égard par la loi, et partielle des autres dispositions), les comparants ont signé ainsi que Nous, Notaire.

16. TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ VIRTON 4E DIV LATOUR SN B N°860V - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE DE LA LOCATION DE LA PARTIE DE 77 ARES - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 14 novembre 2017 :
- marquant son accord sur la mise à disposition - à titre strictement précaire moyennant un renon de six mois pour permettre à la commune de récupérer le terrain sans motif - d'une partie de +/- 77 ares à prendre dans la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4ème Division, Latour, section B, n°860V, à [redacted] n'ayant pas le statut d'agriculteur à titre principal, ni à titre secondaire, et moyennant une redevance annuelle de deux cent euros (200 €) ;
- informant [redacted] qu'elle ne pourra céder sa mise à disposition à quiconque ;
- approuvant la convention de mise à disposition ;
- chargeant le Collège communal de faire signer la convention par [redacted];

Vu la convention de mise à disposition à titre strictement précaire d'un terrain communal cadastré à Virton, 4ème Division, LATOUR, SN B, n°860 V pie ;

Vu le courrier de [redacted] daté du 31 octobre 2024 informant la Ville de son souhait de ne plus louer la parcelle à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 novembre 2024 :
- décidant de proposer au prochain Conseil communal de résilier la convention de location à titre précaire entre la Ville et [redacted] de la partie de terrain communal (de +/- 77 ares) cadastrée VIRTON, 4e Div LATOUR, SN B n°860V et ce, à partir du 1er janvier 2025 ;
- décidant d'intégrer la partie de parcelle aux lots de vente d'herbe 2025 ;

Vu le plan cadastral, le plan de secteur, la matrice cadastrale et le plan de la partie louée par [redacted];

Considérant que la location a été conclue à titre précaire, que [redacted] n'est pas agricultrice et qu'aucune annalité n'est due ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE la résiliation de la convention de location à titre précaire entre la Ville et [redacted] de la partie de terrain communal (de +/- 77 ares) cadastrée VIRTON, 4e Div. LATOUR, SN B n°860V et ce, à partir du 1er janvier 2025.

17. STATION DE POMPAGE DE ROBELMONT - REMPLACEMENT DES DEUX POMPES EXISTANTES - DÉCISION DE PRINCIPE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la « convention complémentaire en vue de la fixation des frais d'exploitation » relative à l'exploitation en commun d'ouvrages d'alimentation en eau potable entre les communes de Virton et de Meix-devant-Virton, approuvée par le Conseil Communal en date du 15 mars 2012 et notamment ses articles 2, 3 et 4, fixant la répartition des frais généraux de l'exploitation du site de Robelmont ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal de la commune de Meix-devant-Virton en date du 16 août 2022, décidant :

- **Article 1**er : De recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant pour la surveillance et l'entretien des installations de traitement et de distribution d'eau potable, des ouvrages d'assainissement ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales gérée par la Commune de Meix-devant-Virton.

- **Article 2** : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Vu la délibération prise par le Collège Communal prise en date du 17 novembre 2022 décidant :

- De marquer son accord quant à la proposition de l'Administration Communale de Meix-devant-Virton quant à l'adhésion au « contrat d'exploitation des installations de production d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales » pour le site de Robelmont ;
- D'informer le Collège Communal de Meix-devant-Virton de cette décision ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2022 relative au contrat d'exploitation des installations d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, décidant :

- Article 1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.
- Article 2 : D'approuver le projet de convention.
- Article 3 : D'approuver la dépense liée aux prestations annuelles pour la Ville de Virton, sur base de la tarification d'IDELUX Eau, d'un montant estimé à :
 - 6.000,00 € HTVA pour les prestations principales ;
 - 5.000,00 € HTVA pour les prestations ponctuelles (dépannage et remplacement hors entretien) ;
- Cette dépense sera imputée à l'article 87422/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

Considérant que la station de pompage de Robelmont alimentant la Commune de Meix-devant-Virton et la Commune de Virton a été créée en 1982 ;

Considérant que les pompes ont été remplacées en 2003 et 2004 ;

Considérant que celles-ci commencent à présenter des faiblesses et risquent de tomber en panne ;

Considérant que ce travail pourra se faire entièrement sous la convention de maintenance avec IDELUX Eau, laquelle comprend les prestations de support, main d'œuvre, étude ainsi que la soumission par marché public et exécution des travaux par un prestataire spécialisé ;

Considérant le rapport de [redacted] chez IDELUX Eau, duquel il ressort que le remplacement des deux pompes est estimé à 74.091,86 € HTVA.

Considérant que sur base des dernières consommations, les quotes-parts sont de 73,20 % pour Virton et 26,80 % pour Meix-devant-Virton, soit une dépense pour Virton estimée à 54.235,24 € HTVA et 19.856,62 € HTVA pour Meix-devant-Virton ;

Vu le rapport de [redacted] de la Ville de Virton ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/723-60 numéro de projet 20240081 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 02 décembre 2024 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE**,** au vu de ce qui précède :

- de marquer son accord de principe quant au remplacement des deux pompes du captage de Robelmont pour un montant estimé à 74.091,86 € HTVA réparti, sur base des dernières consommations, à 73,20% pour Virton et à 26,80 % pour Meix-devant-Virton, soit une dépense estimée à 54.235,24 € HTVA pour Virton;
- d'inviter IDELUX Eau, dans le cadre de sa mission d'assistance sur les installations de captage de distribution d'eau, à procéder au remplacement des deux pompes du captage de Robelmont;
- d'engager la dépense nécessaire à cet investissement sur l'article 874/723-60 numéro de projet 20240081 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

18. RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DE BLEID - APPROBATION DÉCOMPTE FINAL - AMENDE DE RETARD.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération prise en date du 30 novembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Rénovation de la chaufferie de l'école de Bleid" ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 29 décembre 2022 relative à l'attribution de ce marché à [redacted] pour le montant d'offre contrôlé de 33.260,00 € hors TVA ou 35.255,60 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022-628 ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 25 janvier 2023 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 30 janvier 2023 ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 20 mars 2024 approuvant le procès-verbal de réception provisoire ;

Considérant que [redacted], a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 35.641,79 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 28.000,00
Montant de commande		€ 33.260,00
Déjà exécuté		€ 33.260,00
Révisions des prix	+	€ 364,33
Total HTVA	=	€ 33.624,33
TVA	+	€ 2.017,46
TOTAL	=	€ 35.641,79

Considérant le récapitulatif des délais d'exécution du chantier, à savoir :

· Tranche ferme = 20 JC
o Date de commencement = 30/01/2023
o Date de fin théorique = 19/02/2023
o Date de fin réelle = 17/02/2023
 Respect des délais

· Tranches conditionnelles = 3 JC
o Date de commencement = 07/03/2023

o Date de fin théorique = 10/03/2023
o Date de fin réelle = 17/03/2023
 Dépassement de 7 jours soit application d'amendes de retard obligatoire.

Considérant qu'il s'avère qu'un dépassement de 7 jours a été constaté ;

Considérant qu'il conviendrait d'appliquer les amendes de retard ;

Considérant que le montant de l'amende de retard s'élève à la somme de 212,57 €, calculée selon la formule suivante :
$R = 0{,}45 \times ((M \times n^2) / N^2)$ dans laquelle :
R = le montant de l'amende à appliquer ;
M = le montant initial du marché ;
N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour l'exécution du marché ;
n = le nombre de jours de retard.
Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas septante-cinq mille euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours, le dénominateur N^2 est remplacé par 150 x N.

$R = 0.45 \times ((33.260 \times 7^2) / (150 \times 23)) = 212{,}57$ €

Considérant le rapport de [redacted];

Considérant cependant que le travail réalisé par l'entreprise [redacted] donne entière satisfaction au Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant l'adaptabilité de l'entreprise pour ne pas priver l'école de chauffage ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE, au vu de ce qui précède,

D'approuver le décompte final du marché "Rénovation de la chaufferie de l'école de Bleid", au montant de 33.624,33 € hors TVA ou 35.641,79 €, 6% TVA comprise.

De ne pas appliquer l'amende de retard à l'entreprise [redacted].

D'approuver la date de fin réelle des travaux pour la tranche ferme, au 17 février 2023 et pour la tranche conditionnelle au 17 mars 2023.

19. APPORT À TITRE GRATUIT ET DÉFINITIF D'UNE OEUVRE D'ART À LA VILLE DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L 1122-30 et L1221-1 ;

Vu la délibération prise en date du 17 octobre 2024 par laquelle le Collège marque son accord de principe à l'apport à titre gratuit et définitif d'une œuvre (acrylique sur toile de jute) intitulée "L'intelligence" de [redacted] ;

Considérant que s'agissant d'un bien meuble, offert de la main à la main, un acte notarié n'est pas obligatoire ;

Vu le certificat d'authenticité de l'œuvre signé par [redacted] par lequel il indique remettre à la Ville de Virton une œuvre (acrylique sur toile de jute) intitulée "L'intelligence" et datée de 2015 ;

Considérant que[redacted]n'émet aucune condition quant aux conditions d'exposition ou de conservation de l'œuvre ;

Considérant dès lors que cette œuvre d'art fera partie du patrimoine culturel de la Ville de Virton sous le numéro d'inventaire ACV - 06 / 004 et qu'elle sera conservée dans les meilleures conditions possibles en vue de la transmettre aux générations futures ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur l'apport à titre gratuit et définitif d'une œuvre (acrylique sur toile de jute) intitulée "L'intelligence" de[redacted].

20. ORGANISATION DU CONCERT DE NOUVEL AN LE VENDREDI 10 JANVIER 2025 AU COMPLEXE SPORTIF DE VIRTON - ACCORD ET APPROBATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le contrat d'engagement reçu en date du 18 octobre 2024 et par lequel [redacted] Production Tour manager du Belgian National Orchestra, présente les conditions générales pour la prestation de l'Orchestre National de Belgique (BNO) à Virton le 10 janvier 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date de 7 novembre 2024 marquant son accord quant à l'organisation du concert du Nouvel An et décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le contrat d'engagement de l'Orchestre National de Belgique ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Considérant le succès général du traditionnel concert de fin d'année et l'intérêt de la population ;

Considérant les retombées favorables pour la Ville de Virton, notamment en terme de visibilité et d'image de marque ;

Considérant que le budget prévisionnel de ce concert peut être estimé comme suit :

- Cachet orchestre : 10.600 euros
- Location salles et frais de réception bar et loges (Complexe sportif) : 1050 euros
- Bouquets chef d'orchestre et soliste : 60 euros
- Sabam : 300 euros
- Frais de promotion (Publivire, affiches et flyers, …) : 600 euros
- Réception sponsors après l'événement : 750 € ;

Considérant que le budget total à allouer à cette manifestation est donc estimé à environ 13.360 euros ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD pour l'organisation, par le Service culturel de la Ville, du concert de l'Orchestre National de Belgique, le vendredi 10 janvier 2025 au Centre sportif et culturel de Virton ;

Les frais inhérents au concert seront répartis comme suit :

- Cachet orchestre 10.600 € : AB 7621/124-06 Prestations techniques culture
- Sabam 300 € : AB 7621/123-48 Frais divers Culture
- Réception sponsors 750 € : AB 7621/123-48 Frais divers Culture
- Communication 600 € : AB 7621/123-02 Frais de communication culture
- Location salles, boissons musiciens + bouquet chef 1.050 € : AB 7621/124-02 Frais fonctionnement culture.

DECIDE d'approuver le Contrat d'engagement de l'Orchestre National de Belgique pour le concert de Nouvel an du 10 janvier 2025.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE les soussignés :

La VILLE DE VIRTON, sans TVA, représentée par le Bourgmestre, Vincent Wauthoz et la Directrice générale, Marthe Modave, ci-après nommé l'organisateur
Et
NATIONAL ORCHESTRA PRODUCTIONS SA, producteur exécutif, ayant son siège à 1000 - Bruxelles, Rue Ravenstein 26, enregistré à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0737.952.046, représenté par [redacted], Administrateur Délégué, et [redacted], Président du Conseil d'Administration.
ci-après dénommé « la direction »
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le Belgian National Orchestra accordera sa participation au concert du **10 janvier 2025 à Virton, Centre Sportif & Culturel, Rue Cour Marchal, 6760 Virton**

Chef d'orchestre : [redacted]
Soliste : [redacted]
Programme : à confirmer

2. La Direction accordera sa participation au concert susmentionné aux conditions générales citées en annexe contre les rémunérations suivantes :
 a. Honoraire de l'orchestre, frais de transport des musiciens, frais de déplacement des musiciens : 10.600e
 b. Honoraire du chef d'orchestre : inclus dans l'honoraire de l'orchestre
 c. Location exceptionnelle de matériel d'orchestre, d [1] instruments d'orchestre : inclus dans l'honoraire de l'orchestre
 d. Honoraire et contrat du soliste : inclus dans l'honoraire de l'orchestre
 e. Payement des droits d'auteurs : à charge de l'organisateur
 f. Sono & système d'amplification : à charge de l'organisateur

3. Ces honoraires seront facturés et versés au plus tard 2 semaines après l'exécution du concert au compte de **National Orchestra Productions — Rue Ravenstein 26, 1000 Bruxelles— au compte n ° — [redacted].** En cas de non-paiement dans ces délais, des intérêts moratoires au taux légal seront portés en compte.
4. L'organisateur reste le seul responsable du paiement total de l'honoraire en cas de non-paiement d'une ou de plusieurs de ces interventions.
5. En fonction de l'exécution, la Direction pourra organiser une répétition dans la salle susmentionnée le jour du concert de **15h00 à 17h00**
6. En dehors des retransmissions partielles du spectacle à la radio et/ou télévision d'une durée de 3 minutes maximum pour information et promotion et dont la Direction est avertie 4 semaines à l'avance, tout autre captation audiovisuelle ayant trait à cette prestation fera l'objet d'un accord particulier. Une captation radio est possible pour un montant de 1.6000 et un enregistrement d'archive est possible pour un montant de 1.500€ si la demande est introduite 3 semaines avant le concert. Un photographe peut être présent à la répétition et/ou au concert si la Direction est avertie 1 semaine à l'avance.
7. Les conditions générales figurant en annexe, font partie intégrante de la présente convention. En particulier, l'organisateur mettra à la disposition de la Direction 10 cartes gratuites pour des places de la meilleure catégorie, 10 cartes gratuites pour des places de la catégorie suivante et 2 cartes gratuites pour des places de la meilleure catégorie pour le chef d'orchestre et 2 pour le soliste.
8. La fiche technique sera envoyée par le régisseur après une visite technique effectuée par lui-même dans le mois qui précède le concert.
9. L'Organisateur s'engage à établir toute communication ou campagne de promotion relative au(x) concert(s) en accord avec les informations et les directives fournies par le B.N.O., y compris les données mentionnées dans la fiche technique. Toute communication et matériel de promotion, y compris les articles de presse et le programme doivent mentionner explicitement "Belgian National Orchestra" écrit en toutes lettres., les logos du B.N.O. et de ses sponsors ainsi que le logo fédéral « be ».

L'organisteur s'engage à consulter le site du B.N.O. pour connaître ses sponsors et télécharger leur logo. Ces logos doivent apparaître à la place indiquée par le B.N.O. et selon les dimensions et couleurs indiquées.

L'Organisateur doit également insérer la biographie récente du B.N.O. et du directeur musical, ainsi que la liste des musiciens.

L'organisateur

Vincent Wauthoz	Marthe Modave
Bourgmestre	Directrice générale

National Orchestra Productions SA

[redacted]	[redacted]
Administrateur Délégué	Président du Conseil d'Administration

21. COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON ASBL - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE - EXERCICE 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courrier de [redacted], Présidente de l'ASBL "Commission culturelle de Virton", reçu en date du 30 septembre 2024, par lequel elle sollicite un subside de fonctionnement pour l'année 2024 ;

Vu la délibération prise par le Collège en date du 17 octobre 2024 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 22.000 € à la Commission culturelle de Virton ASBL ;

Vu le budget prévisionnel 2024 approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 ;

Vu les comptes de l'année 2023 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 ;

Vu les statuts de l'ASBL "Commission culturelle de Virton" ;

Considérant que la Commission culturelle de Virton ASBL joindra les justificatifs des dépenses qui seront couvertes par la subvention 2024, conformément à l'article L3331-3, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commission culturelle de Virton ASBL ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de manifestations à caractère culturel, et ce dans une optique de démocratie et de démocratisation culturelle ;

Considérant qu'un crédit de 22.000 € est prévu à l'article 7626/435-01 "Subside Commission culturelle" du budget de l'exercice ordinaire 2024 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1er :
La Ville de Virton octroie une subvention de 22.000 € à la "Commission culturelle de Virton" ASBL, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais de fonctionnement.

Article 3 :

La subvention est engagée sur l'article 7626/435-01 "subside Commission culturelle" du budget de l'exercice ordinaire 2024.

Article 4 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 mars 2025 au plus tard :

- Factures de frais de fonctionnement avec preuve de paiement à hauteur de 22.000 €.

Article 5 :
La subvention sera versée sur le compte [redacted] de la Commission culturelle de Virton ASBL.

Article 6 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 7 :
Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

22. CONCERT ORGANISÉ DANS LE CADRE DES 50 ANS DE L'ARRIVÉE DE LA COMMUNAUTÉ TURQUE DE VIRTON - OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu la délibération prise par le collège du 14 novembre 2024 proposant au Conseil Communal d'octroyer un subside exceptionnel à l'Association Diyanet de la Mosquée de Virton correspondant au montant du cachet du groupe de musique ;

Considérant le justificatif de payement du groupe de musique ;

Considérant la collaboration entre la Ville et l'association Dyianet de la mosquée de Virton pour organiser une journée festive et gourmande pour fêter l'anniversaire des 50 ans de l'arrivée de la communauté turque à Virton le 25 mai 2024 ;

Considérant la demande d'intervention de l'association pour le cachet artistique du groupe de musique ;

Considérant que l'association Diyanet de la Mosquée de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette asbl ne bénéficie pas de subside annuel ;

Considérant que le caractère exceptionnel de la manifestation est rencontré ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir un événement musical convivial autour des valeurs de la communauté turque ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure ;

Considérant que l'article 763/332-03 « subside 50 ans présence turque » du budget ordinaire de l'exercice 2024 est crédité d'un montant 2.200 euros ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1er :
La Ville de Virton octroie une subvention exceptionnelle de 2.200€, à l'asbl Association Diyanet de la Mosquée de Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer les frais liés à cet événement musical ;

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 mars 2025 au plus tard :

- Facture(s) acquittée(s) avec preuve de paiement à hauteur de 2.200 €

Article 4 :
La subvention est engagée sur l'article 763 /332-03 "Subside 50 ans présence turque" du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

23. SOCIÉTÉ HALIEUTIQUE VIRTONAISE - OCTROI D'UN SUBSIDE ANNUEL EN NUMÉRAIRE - EXERCICE 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Considérant que l'octroi de la subvention en numéraire pour l'exercice 2024 se base sur les pièces justificatives de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'aucune association halieutique ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, pour les associations halieutiques, dans le but de préserver la nature ;

Vu le formulaire de demande de subside introduit par [redacted], président de l'ASBL « Société halieutique virtonaise » ;

Considérant l'article du budget ordinaire de l'exercice 2024 :

Article budgétaire	Libellé	Crédit 2024
640/332-02	Société halieutique Virtonaise	175 €

Considérant que l'association reçoit un montant inférieur à 30.000 €, l'avis de la Direction financière, visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'est pas nécessaire ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1
La Ville de Virton octroie une subvention en numéraire l'association halieutique telle que reprise dans le tableau ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Crédit 2024
640/332-02	Société Halieutique Virtonaise	175 €

Article 2
Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie de ses frais annuels.

Article 3
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents relatifs à l'année précédente, tels que mentionnés ci-dessous : un rapport d'activités, les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant.

Article 4
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6
La subvention est imputée à l'article du budget ordinaire de l'exercice 2024 :

Article budgétaire	Libellé	Crédit 2024
640/332-02	Société Halieutique Virtonaise	175 €

Article 7
Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

24. FRATERNELLE ROYALE DES CHASSEURS ARDENNAIS SECTION RÉGIONALE DE VIRTON - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 adoptant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courriel reçu en date du 19 octobre 2024 par lequel [redacted], Président des Chasseurs Ardennais de Virton, et le secrétaire, [redacted], sollicitent un subside exceptionnel de 290 euros pour le remplacement du drapeau de la Ville de Virton (une hampe et un lion) ;

Considérant que les accessoires du drapeau de la Ville de Virton doivent être présents aux diverses cérémonies patriotiques ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir des manifestations patriotiques locales et transfrontalières programmées chaque année en collaboration avec les associations patriotiques de Virton ;

Considérant que l'article budgétaire 763/332-02 « subsides socio – culturels divers » du budget ordinaire de l'exercice 2024 est crédité d'un montant encore suffisant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE

Article 1er :
La Ville de Virton octroie une subvention exceptionnelle de 290€, à l'Asbl Fraternelle Chasseurs Ardennais - Section Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer les frais liés à la réparation du Drapeau de la Ville de Virton (une hampe et un lion).

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit une facture acquittée avec preuve de paiement à hauteur de 290 € TVAC.

Article 4 :
La subvention est engagée sur article budgétaire 763/332-02 « subsides socio – culturels divers » du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

25. AVANTAGES SOCIAUX POUR LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE – ANNÉE 2024.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 octobre 2024 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les avantages sociaux aux écoles libres du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles du réseau libre, le subside prévu à l'article 722/443-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024, soit 14.136 € ;

Considérant que ce montant est réparti suivant le nombre d'élèves dans chaque implantation scolaire ;

Considérant qu'en date du 1er octobre 2024, 507 élèves étaient inscrits dans les écoles libres, à savoir :

- 198 élèves à l'École fondamentale Libre « Les Sources » de Virton ;
- 165 élèves à l'École fondamentale Libre de Saint-Mard ;
- 144 élèves à l'École fondamentale Libre d'Ethe ;

soit un montant de 27,88 € par élève ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement libre pour l'année 2024 :

École fondamentale Libre « Les Sources » de Virton :
198 élèves x 27,88 € soit 5.520,57 €
À verser sur [redacted]

École fondamentale Libre de Saint-Mard :
165 élèves x 27,88 € soit 4600,47 €
À verser sur [redacted]

École fondamentale Libre d'Ethe :
144 élèves x 27,88 € soit 4.014,96 €
À verser sur [redacted]

26. AVANTAGES SOCIAUX POUR LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL – ANNÉE 2024.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 octobre 2024 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les avantages sociaux aux écoles du réseau officiel du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles fondamentales du réseau officiel, le subside prévu à l'article 7221/433-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024, soit 7.068 € ;

Considérant qu'en date du 1er octobre 2024, 430 élèves étaient inscrits dans les écoles de l'enseignent officiel, à savoir :

- 194 élèves à l'École fondamentale de l'Athénée Royal Nestor Outer de Virton ;
- 164 élèves à l'École fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard ;
- 72 élèves à l'École fondamentale de la Communauté française d'Ethe ;

Considérant qu'à chacune des trois écoles, l'octroi d'un subside forfaitaire de 1 240 € correspond à l'équité, le solde étant réparti au prorata du nombre d'élèves ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement officiel pour l'année 2024 :

École fondamentale de l'Athénée Royal Nestor Outer de Virton :
1 240 € + 194/430 de 3 348 € = 2750,49 €
À verser sur [redacted]

École fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard :
1 240 € + 164/430 de 3 348 € = 2516,91 €
À verser sur [redacted]

École fondamentale de la Communauté française d'Ethe :
1 240 € + 72/430 de 3 348 € = 1800,59 €
À verser sur [redacted]

Ces montants seront imputés à l'article 7221/433-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

27. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - SUBSIDES AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES - ANNÉE 2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires le subside prévu à l'article 7222/332-02 (subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2024, soit 4.800 € et ce, au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élève à 1.300 élèves au 1er octobre 2023, soit un montant de 3,69 € par enfant ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 octobre 2024 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside pour des activités socio-culturelles aux écoles situées sur le territoire ;

Considérant que le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires pris par le Conseil communal en date du 07 juin 2013, prévoit que les bénéficiaires transmettent une copie des justificatifs prouvant que la subvention qu'ils ont reçue l'année précédente a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle leur a été accordée ;

Considérant dès lors que les établissements scolaires vont devoir transmettre un ou plusieurs justificatifs (tickets d'entrées au musée, au cinéma, visites diverses, …) pour un montant au moins équivalent à la subvention dont ils vont bénéficier (justificatifs à partir du 1er janvier 2023) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'octroyer les montants destinés aux écoles de la Communauté française et aux écoles libres relatifs au subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2023, à savoir :

Écoles	Élèves	Subside
École de la Communauté française Virton	218	804,92 €
École de la Communauté française Saint-Mard	165	609,23 €
École de la Communauté française d'Ethe	75	276,92 €
École Libre "Les Sources" Virton	198	731,08 €
École Libre de Saint-Mard	169	624,00 €
École Libre d'Ethe	140	516,92 €

Soit un montant de 3 563,07 € pour les 6 établissements scolaires. Ce montant sera imputé à l'article 7222/332-02 (Subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Les subsides ne seront versés qu'après réception des pièces justificatives.

Le Collège communal est chargé de contrôler la bonne utilisation de la subvention.

28. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la signalisation et le stationnement place Jean-Philippe Lavallé tous les week-ends à partir d'octobre 2024 et pour l'année 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue de la Station, 29 à 6760 Virton le 12 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue Jean-François Grange, 21 à 6762 Saint-Mard du 15 octobre à 07h00 au 30 octobre 2024 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement parking Vatelottes à 6760 Virton le 16 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue du Curé et place Fouss à 6760 Virton le 16 octobre 2024 de 12h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation place du 22 Août 1914 et rue Adrien de Prémorel à 6760 Bleid du 16 au 29 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue d'Houdrigny à 6760 Virton du 17 au 23 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue du Bon-Dieu-Gilles, 14 à 6760 Virton du 21 octobre à 07h00 au 24 octobre 2024 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 17.9 et la BK 27.5 de la N87 à 6760 Virton du 22 octobre au 20 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Fusillés à 6760 Ethe, rue Grande à 6760 Gomery et rue de Longuyon à 6760 Ruette les 23 et 24 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Faubourg d'Arival, 10 à 6760 Virton le 24 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Bohez à 6760 Ethe du 25 au 28 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Edouard André, 36 à 6762 Saint-Mard du 25 octobre au 31 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue d'Arlon, 5 à 6760 Virton le 26 octobre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 27.5 de la N87 et la BK 24.9 de la N82 à 6760 Virton du 26 octobre au 20 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement à 6760 Virton le 28 octobre 2024 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue du Bon-Dieu-Gilles, 14 à 6760 Virton le 28 octobre 2024 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement rue d'Harnoncourt, 29 à 6762 Saint-Mard les 28 et 29 octobre 2024 de 07h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Belle-Vue, 18 à 6760 Ethe le 29 octobre 2024 de 07h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Lacmane à 6762 Saint-Mard du 31 octobre à 12h00 au 02 novembre 2024 à 23h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Grand Rue, 35 à 6760 Virton du 31 octobre au 02 novembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation à la Cour Marchal à 6760 Virton le 01er novembre 2024 de 20h00 à 23h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue A-Bakès à 6760 Bleid les 01er novembre et 21 décembre 2024 de 09h00 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement place Nestor Outer, 9 à 6760 Virton du 04 au 08 novembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement place Nestor Outer, 9 à 6760 Virton du 06 novembre 2024 au 31 janvier 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Impasse du Château à 6760 Virton le 10 novembre 2024 de 20h00 à 22h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 27 à 6760 Virton du 12 au 22 novembre 2024 de 08h00 à 15h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 68 à 6760 Virton du 12 au 29 novembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue d'Arlon, 68 à 6760 Virton le 13 novembre 2024 de 07h00 à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 66 à 6760 Virton le 13 novembre 2024 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Léon Colleaux, 5 à 6762 Saint-Mard du 13 au 16 novembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue de l'Abbé Dorion, 9 à 6760 Ruette et Avenue Bouvier, 8 à 6760 Virton le 14 novembre 2024 à partir de 09h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement à Virton et Saint-Mard le 15 novembre 2024 de 19h00 à 23h30 ;
- Arrêté de police concernant la circulation à la Cour Marchal à 6760 Virton le 15 novembre 2024 de 21h00 à 03h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Nouvelle, 46 à 6760 Ethe du 15 novembre à 06h00 au 16 novembre 2024 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation N82 à 6760 Ethe du 18 au 21 novembre 2024 de 07h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 94 à 6760 Virton du 18 au 22 novembre 2024 de 07h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue d'Arlon, 68 à 6760 Virton le 20 novembre 2024 de 07h00 à 16h30 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 24.9 et la BK 22.8 de la N82, et entre la BK 21.2 et la BK 25.2 de la N879 à 6760 Virton du 21 novembre au 20 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation Avenue de France à 6762 Saint-Mard du 22 au 24 novembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Virton et à Saint-Mard le 23 novembre 2024 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Joseph Wauters, 88 à 6762 Saint-Mard le 25 novembre 2024 de 08h00 à 18h00 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue d'Orvillers à 6760 Virton du 25 au 27 novembre 2024 de 07h00 à 19h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation et le stationnement Chemin de Meronvau, 4 à 6760 Bleid du 25 novembre au 06 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Maréchal Foch et Avenue de la Victoire à 6760 Virton du 25 novembre au 13 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Impasse du Château à 6760 Virton le samedi 30 novembre 2024 de 13h30 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon, 6 à 6760 Ruette entre le 02 et le 13 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement Chemin de Signeulx, rues Sous la Digue, du Château, Adrien de Prémorel et des Tilleuls à 6760 Bleid et Ethe le 13 décembre 2024 ;
- Arrêté de police concernant la circulation place Nestor Outer à 6760 Virton le 22 décembre 2024 de 08h00 à 22h00 ;
- Ordonnance relative à la circulation des véhicules quartier Camille Naisse - Route reliant la N87 à Meix-devant-Virton ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton - Du 22 novembre 2024 au 30 juin 2025.

29. DIVERS ET COMMUNICATIONS - COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu les courriers exécutoires du SPW en date du 19 novembre 2024 relatifs à la taxe additionnelle au précompte immobilier 2025 et à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2025 ;

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 30 octobre 2024, n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2025.
- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2025.

30. DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL CONJOINT AVEC LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 30 OCTOBRE 2024.

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 24 août 2023, notamment l'article 58 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale du 30 octobre 2024.

31. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 09 OCTOBRE 2024.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) qui s'est tenue en date du 09 octobre 2024.

32. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES DE L'ACCUEIL (CCA) DES 10 SEPTEMBRE 2024 ET 14 OCTOBRE 2024.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux dressés lors des réunions de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) des 10 septembre 2024 et 14 octobre 2024.

33. RENCONTRE DU 8 JANVIER 2025 AVEC LE BUREAU EXÉCUTIF DE VIVALIA : DEMANDE DE MISE EN PLACE DE PROXY-URGENCES.

Après présentation du point par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et après divers échanges, il est procédé au vote sur le point déposé.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu la mise en demeure adressée par le collège échevinal à VIVALIA le 6 aout 2019,
rappelant :

- Que la Ville de Virton a historiquement consacré des sommes considérables pour offrir à la population de son arrondissement, des soins hospitaliers et ambulatoires de qualité et de proximité, en jouant son rôle de pôle régional.
- Qu'elle a accepté, par le passé, que les lits agréés qu'elle avait apportés à l'intercommunale fassent l'objet de déplacements dans des restructurations qui l'ont placée dans une situation où les services médicaux offerts aux 50.000 habitants de son arrondissement sont les plus réduits de toute la province, singulièrement en terme de prise en charge des urgences.
- Que son hôpital est ainsi celui qui a le plus contribué, en terme de restructuration et d'éloignement des services hospitaliers, à générer des économies qui sont affectées depuis des dizaines d'années au financement du déficit chronique de services identiques à ceux dont la ville a été privée, maintenus dans les autres arrondissements, sans que la moindre restructuration y soit envisagée depuis des années.
- L'illégalité, la rupture de contrat et le voie de fait fautive constituée par le transfert de 30 lits de revalidation de son site de St-Mard vers Arlon, alors que son site continuait à générer des bonis en conservant 96 lits hospitaliers, une activité de polyclinique et un service de revalidation ambulatoire, un départ PIT, organisation qui avait une

cohérence et motivait le maintien de la participation de la Ville à l'association intercommunale.
- Que ce déménagement, aggravant le déséquilibre de l'offre médicale que l'intercommunale prétend offrir de manière égale à chacun des citoyens luxembourgeois, n'est pas acceptable.

Vu l'invitation adressée par le bureau exécutif de VIVALIA à rencontrer le bourgmestre en vue d'examiner les demandes de la ville quant aux services qu'elle souhaite voir développer dans la polyclinique que l'intercommunale souhaite maintenir et adapter à Saint-Mard en vue de la restructuration de l'offre de soins hospitaliers qui est en cours ;

Considérant que le principal représentant de la Ville auprès de l'intercommunale VIVALIA demande de longue date la création d'un service de proxy urgences permettant de mieux rencontrer, et avec davantage de proximité, les besoins des familles, des entreprises et des établissements scolaires du canton.

Considérant que [redacted], spécialiste (reconnu sur le plan national, voire européen) de l'organisation de la prise en charge des urgences, en sa qualité de Directeur Général aux Affaires Médicales de VIVALIA, avait démontré la pertinence et la faisabilité de ce mode de prise en charge pour les zones semi rurales comme la nôtre, dans le cadre de la restructuration hospitalière qu'il a conçue avec les instances dirigeantes de VIVALIA ;

Considérant de cette restructuration, qui comprend 5 proxy cliniques, dont celle de St-Mard, a été approuvée quasi unanimement par les organes de direction de l'intercommunale ;

Qu'elle a maintenant le soutien de tous les conseils médicaux des 4 hôpitaux de la Province, en ce compris le conseil médical des cliniques du sud Luxembourg dont dépend notre hôpital de St-Mard.

Qu'elle a reçu l'accord de la Région Wallonne pour un financement de ces investissements, dont celui de 2.500.000 prévu pour la modernisation de la polyclinique de Virton ;

Que le permis de bâtir de l'élément central de la restructuration, le Centre Hospitalier Régional de Habay, est accordé ;

Que les travaux doivent débuter en 2025 ;

Que l'ancien directeur Général aux Affaires Médicales de VIVALIA, [redacted], au départ plus sceptique sur la pertinence de ce modèle de prise en charge des urgences est revenu convaincu par le modèle développé en France sous l'appellation Centre de Soins non Programmés (CSNP), permettant une prise en charge des patients victimes de plaies, de traumatismes ou d'une dégradation de leur état de santé nécessitant une consultation médicale qui peut aussi être suivie, sans délais, d'un transfert urgent et encadré par le véhicule de secours qui y est stationné, ce qui réduit considérablement le temps et les risques liés à la distance et permet même de mettre à profit le temps de transfert pour analyser le sang prélevé ou tout autre résultat d'imagerie médical et réduire d'autant le délai d'action particulièrement important dans les affections mortelles ou très invalidantes que sont les AVC et les crises cardiaques.

Que [redacted] a convaincu le Gouverneur de la Province, en charge de la prévention des risques en région Wallonne, lequel appuie la démarche ;

Considérant que les bourgmestres d'Arlon, de Bastogne, de Libramont et Virton ont déjà participé à plusieurs réunions au cours desquelles il a été acté que les Policliniques à mettre en place dans chacune de ces Villes devront impérativement comprendre un service de proxy urgences (centre de soins non programmés) ;

Considérant que la création d'un projet pilote de proxys-urgence à St-Mard peut être considéré comme prioritaire afin de démontrer aux communes devant subir un éloignement des services hospitaliers, que les promesses faites d'un maintien de services de proximité, singulièrement des « petites urgences », ne sont pas un leurre ;

Considérant que plusieurs membres de la majorité ont, au cours des derniers mois, exprimé sinon leur opposition, à tout le moins du dénigrement à l'égard des acteurs défendant la mise en place d'un service de proxy-urgence à St-Mard, l'opposant à une défense de la médecine générale ;

Considérant qu'il est opportun que le Bourgmestre soit porteur, le 8 janvier prochain, d'un message clair, fort et ambitieux relativement à cet objectif stratégique qui participe non seulement au bienêtre et la sécurité de nos 11 400habitants, de nos 5000 étudiants et des 1200 travailleurs de nos entreprises, mais qui participe aussi à l'attractivité de notre territoire en terme de démographie et de développement économique, voire touristique.

Après en avoir délibéré, *par 7 voix "oui", 11 voix "non" et 1 "abstention",*

DECIDE :

De ne pas charger le bourgmestre d'informer les autorités de VIVALIA, de ce que la ville :

- Maintient les termes de sa mise en demeure du 6 août 2019 concernant la réparation du préjudice subi suite à la voie de fait constituée par le transfert de 30 lits de revalidations;
- N'accepterait pas, qu'après avoir toléré que soient cédés une grande partie de ses agréments au détriment de la proximité des services à sa population, et contribué ainsi, durant des décennies, à financer le déficit dû au maintien de services identiques dans d'autres arrondissements, VIVALIA tergiverse, pour des raisons financières, dans l'installation à St-Mard d'un service de soins non programmés qui répond, de l'avis de tous les spécialistes à l'évolution de la médecine (disponibilité réduite de la médecine générale, développement de la télémédecine, …) et qui doit servir de « pilote » pour l'ensemble des futures polycliniques de la province;
- Demande l'ouverture rapide de ce service de proxy-urgences, prioritairement aux projets de construction envisagés pour mieux accueillir sa polyclinique qui ne doivent en aucun cas le retarder, les locaux actuels étant suffisants.

Cette délibération a été adoptée par 7 voix favorables, 11 voix négatives et 1 abstention.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

S'est abstenue :
LERUTH Sylvianne.

34. SOUTIEN AU PROJET D'HOTEL DE POLICE.

Après présentation du point par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et après divers échanges, il est procédé au vote sur le point déposé.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du conseil Communal du 2 décembre 2024 désignant les représentants du dit conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant qu'à la création de la zone de police Gaume, le bourgmestre de Virton de l'époque avait renoncé à la présidence au profit du bourgmestre d'Etalle et que le principal des effectifs de la zone s'est installé à Etalle dans les locaux de l'ancienne gendarmerie ;

Que ces locaux sont vétustes et ne peuvent plus accueillir les effectifs de la zone ;

Que la construction d'un nouveau bâtiment s'impose ;

Considérant que depuis 2018, la zone a décidé de rapatrier le principal de ses effectifs (environ 80 personnes) au lieu principal de ses interventions (plus de 30% des interventions ont lieu à Virton) ;

Qu'après l'achat du site de la Villa Sainte Lucie en décembre 2018 pour un montant de 450.000 €, la zone de police s'est investie dans la concrétisation du projet de construction d'un hôtel de police adapté aux besoins et normes en vigueur en matière de consommation énergétique, de sécurité, de bien-être au travail, d'accueil des citoyens ;

Que le coût de cette construction est estimé actuellement à 8.000.000€ dont le financement sera assuré partiellement par la vente des bâtiments libérés à Virton et Etalle, un fond de réserve et un subside uréba, le solde étant financé par un emprunt de l'ordre de 6.600.000€ à charge de la zone, laquelle est financée à 60% par une dotation du pouvoir fédéral et 40% par les communes dont seulement 38% de ces 40% par la Ville de Virton qui accueillera le dit investissement au cœur de la Ville ;

Considérant que cet investissement participera, avec les engagements d'agents de sécurité (constatateur environnemental, gardien de la paix, éducateur de rue), avec l'acquisition de caméras mobile et fixes, avec la prise en charge des sans-abris, au rétablissement d'un sentiment de sécurité qui est une des conditions principales du développement démographique et commercial d'un centre-ville ;

Que la seule présence de 80 membres du personnel et potentiellement l'installation de leur famille, sont aussi de nature à renforcer l'activité commerciale du centre-ville et la démographie de la commune ;

Considérant que les plans ont été établis, le permis de bâtir délivré, le cahier spécial des charges étudié, rédigé et déposé sur la plateforme e-procurement le 4 novembre dernier, les offres devant être analysées et soumises à un prochain collège de police ;

Considérant qu'un bourgmestre de la zone a exprimé une possibilité de remettre en question cet investissement au vu de la nouvelle composition du collège et du conseil de zone ;

Considérant que les représentants de la Ville doivent maintenant s'unir et soutenir sans réserve ce projet structurant majeur ;

Après en avoir délibéré, *par 6 voix "oui", 12 voix "non" et 1 "abstention",*

LE CONSEIL,

N'invite pas le bourgmestre et chacun des représentants de la Ville à soutenir sans réserve le projet de construction de l'hôtel de police.

Cette délibération a été adoptée par 6 voix favorables, 12 voix négatives et 1 abstention.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

S'est abstenue :
BASTIN Anne.

La Directrice Générale, Secrétaire de séance, se retire à 23h11'. La plume est tenue par Monsieur Pascal MASSART, 2ème Échevin.

35. MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE FIXANT UNE INDEMNITÉ POUR UTILISATION DE LA BICYCLETTE ET LA VALEUR FACIALE DES TITRES REPAS.

Après présentation du point par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et après divers échanges, il est procédé au vote sur le point déposé.

Vu le statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 31 mai 1996 ;

Vu l'article 55 du statut pécuniaire fixant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette pour effectuer un déplacement de la résidence de l'agent à son lieu de travail et vice-versa ;

Considérant que le montant actuel de cette indemnité kilométrique est de 0.23 €/kilomètre ;

Considérant que le montant actuellement exonéré d'impôt par l'administration fiscale est de 0.35 €/kilomètre parcouru et d'un maximum de 3.500 €/an ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant de l'indemnité kilométrique au montant exonéré d'impôt par l'administration fiscale afin d'encourager le personnel à se rendre au travail à bicyclette ;

Vu la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 susvisée ;

Vu l'article 19 bis de l'arrêté royal précité fixant les conditions à satisfaire pour que les titres-repas électroniques ne soient pas considérés comme rémunération ;

Vu l'article 55 bis du statut pécuniaire fixant les dispositions en matière d'octroi de titre-repas ;

Considérant qu'il est opportun d'augmenter la valeur des titres-repas accordés au personnel, celle-ci ayant été augmentée de 20 % depuis 2006 alors que les salaires ont subi 42 % d'indexation depuis cette date ;

Considérant qu'outre une augmentation qui vise à valoriser la présence des agents, une augmentation de la valeur faciale des titres-repas constitue une avancée non négligeable en terme d'attractivité pour un emploi dans notre administration ;

Considérant en effet que la proximité de la Ville de Virton avec le Grand-Duché du Luxembourg et avec les salaires octroyés sur le territoire luxembourgeois constitue un frein considérable, constaté notamment dans les procédures de recrutement, et qu'il y a lieu de développer notre attractivité grâce aux outils mis à notre disposition par le législateur fédéral ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS, tenue en date du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'une concertation Ville-CPAS s'est tenue le 27/06/2024 à 19h02' au sujet de l'augmentation de la part-patronale, de 4.75 € à 5.75 €, dans les titres-repas ;

Vu le protocole d'accord conclu en négociation syndicale en date du 05 juin 2024 figurant dans le procès-verbal de la rencontre ;

Considérant que les réunions préalables à la dernière modification budgétaire et à l'élaboration du BI2025 avec les agents du CRAC ont permis de convaincre ceux-ci de ce que:

- L'augmentation de l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de la bicyclette s'inscrit dans la volonté régionale de favoriser autant que faire se peut ce mode de transport et présente une incidence budgétaire « homéopathique » au vu du nombre de demandeur potentiel.
- La ville souffre d'un manque d'attractivité salariale pour amplifier le mouvement de recrutements de salariés grand ducaux qui désirent trouver un emploi plus proche et que l'augmentation de l'intervention patronale dans la valeur des titres repas constitue la mesure d'attractivité salariale la moins onéreuse pour les finances communales.
- Les mesures compensatoires proposées par le COMEX de la Villes étaient réalistes et suffisantes pour justifier d'un avis favorable de leur part ;

- Les titres repas à revaloriser ne bénéficient qu'au personnel présent au travail et constituent un des moyens de lutte contre l'évolution du taux d'absentéisme du personnel, lequel a aussi un coût non négligeable

Considérant que le budget de la ville et la dernière modification budgétaire du CPAS prévoient cette dépense ;

Après en avoir délibéré, *par 7 voix "oui", 12 voix "non" et 0 "abstention,*

LE CONSEIL,

Article 1 :
DECIDE de ne pas modifier comme suit l'article 55 du statut pécuniaire relatif aux indemnités fixant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette pour effectuer un déplacement de la résidence de l'agent à son lieu de travail et vice-versa :

les termes "0,23 EUR par kilomètre parcouru" sont remplacés par les termes "dont le montant, par kilomètre parcouru, est égal au montant qui, chaque année, peut être exonéré d'impôt par l'administration fiscale. ".

Article 2 :
DECIDE de ne pas modifier comme suit, de l'article 55 bis du statut pécuniaire, à la date du 1er juillet 2024 :
- le montant de l'intervention de la Ville dans le montant du titre-repas de 4,75 € est remplacé par le montant de 5.75 €
- la valeur faciale de 6 € est remplacée par une valeur faciale de 7 €

Cette délibération a été adoptée par 7 voix favorables, 12 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.
Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

La Directrice Générale, Secrétaire de séance, reprend siège à 23h31' et par conséquent la plume.

36. RÈGLEMENT DE POLICE : FEUX D'ARTIFICES - PÉRIODE DE FIN D'ANNÉE ET POUVOIR DE DÉROGATION.

Après présentation du point par Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et après divers échanges, il est procédé au vote sur le point déposé.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément l'article 119 bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions communales ;

Vu l'Arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune de Virton adopté par le Conseil Communal en date du 23 octobre 2015 ;

Vu le courrier daté du 04 novembre 2021 par lequel [redacted], 1er Commissaire Divisionnaire - Chef de corps à la zone de Police de Gaume, retrace l'historique du dossier, indique que le règlement général de police doit être adopté par chaque Conseil Communal, que chaque commune peut adopter des annexes relatives à ses spécificités ;

Considérant que chaque Conseil Communal peut donc adopter des annexes au règlement de police ;

Considérant que la période de fin d'année se distingue par une violation massive de l'interdiction (sauf autorisation spéciale du bourgmestre) de l'interdiction de l'usage de pétards et feux d'artifices depuis l'espace public et privé (Article 67) ;

Considérant que cette violation massive et incontrôlée nuit, plus qu'à tout autre moment, au bienêtre animal durant cette période de fin d'année ;

Considérant que la possibilité de dérogations octroyées par le bourgmestre, pour cette période, n'est pas opportune :

- La possibilité de dérogations à cette période sème la confusion sur la pertinence du fondement de l'interdiction et donc sur son respect.
- Sauf si elles sont généralisées, ce qui n'est pas souhaitable, les dérogations individuelles ne peuvent qu'être ressenties comme discriminatoires ;
- Des autorisations individuelles rendraient difficiles, voire impossible dans le contexte massif des infractions, les opérations de repérage, de constatation et de sanction des infractions, donc toute action de lutte contre celles-ci ;
- Les services de la ville pourraient être débordés par les demandes à traiter si tous les contrevenants venaient à vouloir se mettre en ordre.

Considérant que le règlement maintiendrait ainsi la possibilité de déroger ponctuellement à l'interdiction pour les autres périodes de l'année ;

Que la charge de délivrer ces dérogations reposerait sur les seules épaules du Bourgmestre alors que celui-ci a notoirement enfreint le règlement, ce qui ne pourrait que le mettre mal à l'aise pour justifier un refus de dérogation ;

Qu'il paraît préférable, pour lui comme pour l'objectivité du traitement des demandes de dérogation, de le décharger de cette responsabilité et de la confier au collège ;
Considérant qu'il y a lieu de mentionner les modifications dont question ci-dessous dans une annexe au règlement général de police ;

Considérant qu'il convient également de rappeler à la population, pour cette fin de l'année, l'interdiction en vigueur actuellement ;

Après en avoir délibéré, *par 7 voix "oui", 11 voix "non" et 1 "abstention" ;*

LE CONSEIL,

DECIDE de ne pas ADOPTER l'annexe suivante au règlement de police approuvé le 24/01/2022 :

Annexe VII - FEUX D'ARTIFICES - PÉRIODE DE FIN D'ANNÉE et POUVOIR DE DÉROGATION (Cette annexe est en complément à l'article 67 du règlement de police) :
L'usage de pétards et de feux d'artifice est interdit sur le territoire de la commune de Virton, sans dérogation possible durant la période allant du 24 décembre au 1er janvier (inclus) et avec possibilité de dérogation délivrée par le Collège Communal durant le reste de l'année ;

DECIDE de ne pas INVITER LE COLLEGE à rappeler sans délai l'interdiction en vigueur par des publications sur le site et la page FB de la ville.

Cette délibération a été adoptée par 7 voix favorables, 11 voix négatives et 1 abstention.
Ont voté positivement :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, ANDRÉ Virginie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

Ont voté négativement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, BAETSLÉ Fabien, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

S'est abstenue :
LERUTH Sylvianne.

Madame Anne BASTIN, Conseillère, demande la parole pour évoquer un divers et déclare :
« Merci d'avoir mis en avant des règles de propreté au niveau de sites web. Juste une petite annotation au niveau de points qui étaient manquants, c'étaient les articles 75, 76, 77 où des citoyens voudraient un petit rappel au niveau de tenir son chien en laisser et au niveau des excréments, de simplement nettoyer. C'était juste un divers qui complète votre publication. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare avoir une question : « Nous avons voté le 13 octobre et j'ai consulté encore aujourd'hui le site de la Ville et donc j'ai vu la liste des échevins qui compose le Collège communal. J'ai entendu via la presse dans les quinze jours, je ne saurais plus dire exactement, après l'élection, quelques éléments de qui allait faire quoi. Par contre, nous sommes le 23 décembre et nous n'avons toujours pas les compétences des membres du Collège et donc je trouve que pour les citoyens, c'est pas rien que pour les élus de la minorité, c'est d'abord les citoyens, quand ils ont envie de s'adresser à quelqu'un parce que la vie continue, il y a des réalités qui sont là, ils ne savent pas vers qui aller, si ce n'est aller vers le secrétariat général et l'adresse virton@virton.be mais ils ne savent pas qui ils peuvent aller interpeller ou rencontrer pour aller poser leurs questions. Et et donc je me pose la question de savoir pourquoi nous n'avons pas encore les compétences des différents échevins, le 23 décembre après l'élection du 13 octobre. Voilà ma question. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, répond : « un peu de patience, cela va venir. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « C'est une sacrée réponse. Donc ça veut dire que vous n'êtes pas encore arrivés à le faire. Ça, c'est un truc qu'on fait dans les jours qui suivent. ».

Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare : « Tu veux que je te montre ma boite mail ? ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « J'imagine ta boite mail, je suis passée par là, je l'imagine bien. ».

Monsieur Pascal MASSART, Echevin, déclare : « Je pense que les gens n'ont pas de difficulté à trouver à qui s'adresser vu les demandes que l'on reçoit. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « Ah bon. D'accord, il n'y a pas de doute, ils savent qui s'occupe des cimetières, ils savent qui s'occupe des assurances. Oui ? ».

Monsieur le Bourgmestre déclare : « Ça s'est fait automatiquement sans aucun problème. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, interroge : « Mme MODAVE, est-ce que je peux avoir la délibération du Collège qui atteste des compétences de chacun sinon je vais le faire par un courrier officiel. ».

Madame la Directrice Générale déclare qu'il n'y a pas à ce jour de délibération prise par le Collège.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « La formulation des compétences passe en Collège, pour information. ».
Monsieur le Président déclare : « En Conseil ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : « En Collège aussi pour information. ».

Un échange intervient.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 23H45' et dit au revoir aux auditeurs.

Monsieur Bertrand CHAPELLIER, Echevin, Madame Deborah CLAUSSE et Madame Angèle DUVIVIER, Conseillères, se retirent.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, qui souhaitait intervenir en séance publique mais le Président avait prononcé le huis-clos.

Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère, déclare avoir eu au magasin deux personnes qui ont parlé travaux et qui ne savaient pas à qui s'adresser et elle les a renseignées.

Un échange intervient et Monsieur Michel MULLENS, Echevin, déclare qu'il faut un peu de patience.

La séance est levée à 23h52' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance, Le Conseiller - Président,

MARTHE MODAVE LÉOPOLD BALTUS